

Avis

Maintenir le soutien
financier aux études
et s'adapter aux
nouvelles réalités

Février 2004

Le présent avis a été adopté lors de la 199^e assemblée des membres du Conseil du statut de la femme le 6 février 2004.

Les membres du Conseil sont Diane Lavallée, présidente, Michèle Taïna Audette, Lyse Brunet, Claire Deschênes, Ghyslaine Fleury, Christine Fréchette, Danielle Labrie, Chantal Maillé, Micheline Simard, Carolyn Sharp et Denise Trudeau.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

**Coordination à la Direction
de la recherche et de l'analyse**

Betty Guedj

Recherche et rédaction

Francine Lepage

Rédaction du résumé

Nathalie Beaulieu

Soutien technique et révision

Francine Bérubé

Éditeur

Conseil du statut de la femme
Service des communications
8, rue Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5J7
Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>
Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-42174-4

© Gouvernement du Québec

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.

A V A N T - P R O P O S

Cette étude a été préparée à la demande du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études qui a lancé une consultation sur le thème *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, en mars 2003.

R É S U M É

Le présent avis, *Maintenir le soutien financier aux études et s'adapter aux nouvelles réalités*, présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, s'intéresse particulièrement à l'évolution globale du Programme de prêts et bourses ainsi qu'à la clientèle en émergence que sont les étudiants-parents.

Alors que la politique des frais de scolarité a été propice à la poursuite des études, le Conseil du statut de la femme (CSF) constate que l'évolution du régime des prêts et bourses à partir de 1997-1998 a été moins favorable. En effet, même si le nombre total d'inscrits dans les institutions donnant accès au régime des prêts et bourses s'est à peu près maintenu, le nombre total de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses a subi une réduction de 23,4 % entre 1996-1997 et 2001-2002. L'aide financière globale consentie aux étudiants a également diminué parallèlement. Quant au crédit d'impôt non remboursable, accordé aux parents qui soutiennent leurs enfants aux études postsecondaires à temps plein ou au secondaire professionnel, la dépense estimée pour le gouvernement est passée de 78 M \$ en 1996 à 43 M \$ en 2002.

Or, dans la société du savoir actuelle et en cette ère de mondialisation, le CSF est convaincu que les études ne peuvent être considérées uniquement comme un projet personnel. Les sommes consacrées à l'éducation constituent un investissement gagnant et le gouvernement doit continuer de soutenir activement les étudiantes et les étudiants qui poursuivent leurs études. Le CSF se réjouit donc que le budget global de l'aide financière aux études ait recommencé à s'accroître à partir de 2001-2002. Pour l'avenir, il recommande au gouvernement d'adopter une perspective globale en s'assurant que les diverses composantes de sa politique (gratuité scolaire au secondaire et au collège et imposition de frais modérés à l'université, Programme de prêts et bourses, aide fiscale aux parents et aux étudiants) se complètent harmonieusement de façon à garantir une sécurité financière à la clientèle étudiante et un appui tangible aux parents.

Le CSF émet aussi une série de recommandations visant à mieux tenir compte des besoins des étudiants-parents. En effet, on pourrait connaître dans l'avenir une hausse de cette clientèle qui doit faire face à des dépenses plus élevées que la population sans enfants tout en disposant de moins de temps pour occuper un emploi. Il apparaît donc nécessaire d'adapter les divers programmes.

Les recommandations formulées par le CSF pour mieux soutenir les étudiants-parents touchent, notamment, le traitement de la pension alimentaire pour enfants, les frais de subsistance à reconnaître, la garde des enfants et les frais de garde, les frais de transport et autres frais, la définition du conjoint et la prestation de maternité.

T A B L E D E S M A T I È R E S

INTRODUCTION	11
CHAPITRE PREMIER — L'ÉVOLUTION GLOBALE DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES ET DE L'AIDE FISCALE AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES ET AU SECONDAIRE PROFESSIONNEL	15
1.1 Le Programme de prêts et bourses.....	15
1.2 L'aide fiscale.....	19
1.3 Quelques considérations sur la finalité du Programme de prêts et bourses	20
CHAPITRE II — UNE CLIENTÈLE EN ÉMERGENCE : LES ÉTUDIANTS-PARENTS	23
2.1 Les étudiantes et les étudiants bénéficiaires de l'aide financière en 2002-2003.....	23
2.2 Les étudiants-parents bénéficiaires de l'aide financière.....	24
2.2.1 Les tendances générales de 1997-1998 à 2002-2003.....	25
2.2.2 Un portrait comparatif selon le sexe en 2002-2003	28
2.2.2.1 Les bénéficiaires avec enfants et sans conjoint.....	29
2.2.2.2 Les bénéficiaires avec enfants et conjoint	30
2.3 Les informations additionnelles tirées d'une enquête réalisée en 2002	33
2.3.1 Le profil de la population enquêtée.....	33
2.3.2 Les résultats de l'enquête	34

CHAPITRE III — LES AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES AU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES ET À CERTAINES POLITIQUES CONNEXES POUR MIEUX SOUTENIR LES ÉTUDIANTS-PARENTS.....	37
3.1 Les modifications déjà apportées.....	37
3.2 Les améliorations souhaitables.....	38
3.2.1 La reconnaissance des besoins essentiels liés aux responsabilités parentales.....	39
3.2.2 La garde des enfants et les frais de garde	40
3.2.3 La prise en considération d'autres frais	42
3.2.4 La pension alimentaire pour enfants	43
3.2.5 La définition de conjoint.....	44
3.2.6 Le versement d'une prestation de maternité à l'étudiante qui donne naissance à un enfant	45
3.2.7 La rente d'orphelin du Régime de rentes et la rente d'enfant de cotisant invalide.....	46
CONCLUSION.....	47
ANNEXE 1 — TABLEAUX STATISTIQUES SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES SELON LE SEXE AU QUÉBEC EN 2002-2003.....	49
ANNEXE 2 — POINTS SAILLANTS DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2002.....	55
ANNEXE 3 — LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	63
BIBLIOGRAPHIE.....	67

L I S T E D E S T A B L E A U X

Tableau 1-1	Nombre de bénéficiaires d'une aide financière (prêt, bourse et total) et montant d'aide financière attribué (prêt, bourse et total), Québec, 1995-1996 à 2002-2003	16
Tableau 1-2	Inscriptions à temps plein au trimestre d'automne de l'année en cause selon l'ordre d'enseignement, Québec, 1996-1997 à 2001-2002	18
Tableau 1-3	Taux de participation des étudiantes et des étudiants au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne de l'année en cause par type d'établissements d'enseignement selon les formes d'aide aux études, Québec, 1997-1998 à 2001-2002.....	18
Tableau 2-1	Nombre d'étudiantes et d'étudiants avec enfants qui sont bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse, selon la présence d'un conjoint, Québec, 1997-1998 à 2002-2003.....	25
Tableau 2-2	Bénéficiaires d'une bourse avec enfants et avec conjoint ou conjointe et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003	26
Tableau 2-3	Bénéficiaires d'une bourse avec enfants, mais sans conjoint ou conjointe, et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003	26
Tableau 2-4	Nombre de bénéficiaires avec enfants et sans conjoint d'une aide financière, d'un prêt et d'une bourse, selon le sexe, Québec, 2002-2003	29
Tableau 2-5	Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et sans conjoint et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003	30
Tableau 2-6	Bénéficiaires avec enfants et conjoint d'une aide financière aux études, d'un prêt ou d'une bourse, selon le sexe, Québec, 2002-2003.....	30
Tableau 2-7	Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003.....	31

Tableau 2-8	Ressources moyennes des boursières et des boursiers sans enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003	32
Tableau 2-9	Nombre total des bénéficiaires avec conjoint d'un prêt et d'une bourse et contribution moyenne du conjoint, selon le sexe, Québec, 2002-2003.....	32

INTRODUCTION

Les Québécoises ont réalisé des progrès remarquables au chapitre de la scolarisation depuis quatre décennies. En effet, en 2001, 36,6 % de celles qui étaient âgées de 25 à 34 ans détenaient un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège comme dernier diplôme obtenu et 30,8 % possédaient un certificat ou un grade universitaire. En revanche, ces pourcentages s'élevaient seulement à 7,6 % et 5,8 % chez les femmes qui avaient 65 ans et plus en 2001¹.

Ces avancées s'expliquent, bien sûr, par le vent de changement qui a traversé le Québec à partir des années 1960 et qui a modifié profondément les valeurs et les attentes des jeunes filles et des femmes ainsi que leurs trajectoires. Dans un Québec qui s'ouvrait de plus en plus sur l'extérieur, la poursuite des études au-delà du secondaire devenait une clé pour mieux comprendre et agir. Elle représentait également un moyen sûr d'améliorer sa condition économique, comme le rappelle si bien le slogan de l'époque : « Qui s'instruit s'enrichit! »

Pour les femmes, plusieurs facteurs, dont une meilleure maîtrise de la fécondité, le désir de développer leurs talents et de contribuer à la société de multiples façons et la plus grande instabilité des unions, rendaient à la fois désirable et possible la poursuite des études. Dans un Québec qui modernisait ses structures et se démocratisait avec l'expansion des services publics, une scolarisation plus poussée a vite été perçue par la population féminine comme une façon d'échapper à l'insécurité économique et aux petits emplois et comme un outil de développement personnel et de promotion sociale et économique.

Ces progrès n'auraient cependant pas été possibles sans la gratuité scolaire et la multiplication des écoles secondaires et des collèges à travers le Québec qui permettaient aux jeunes de se scolariser souvent sans quitter le domicile familial et, donc, à moindres coûts. Cela est particulièrement vrai pour les filles qui devaient auparavant évoluer dans des filières séparées de celles des garçons et à qui très peu d'écoles offraient le cours classique, la voie royale pour accéder à l'université. De même, la création de l'Université du Québec et de ses constituantes en région ainsi que la hausse modérée des frais de scolarité ont favorisé l'accroissement de la clientèle universitaire.

¹ Institut de la statistique du Québec. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(9\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(9)) et Institut de la statistique du Québec. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un grade universitaire, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(11\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(11))

Enfin, le Programme de prêts et bourses a joué un rôle fondamental dans cette démocratisation. Il a permis aux étudiantes et aux étudiants de devenir les artisans de leur projet d'études en leur donnant accès à des emprunts garantis par le gouvernement et, éventuellement, à des bourses. On évitait ainsi que le manque de ressources ou un soutien financier insuffisant de la part des parents mette en péril la poursuite des études.

Les défis actuels

Où en est-on aujourd'hui sur le plan de la démocratisation de l'éducation? La réflexion amorcée par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études avec la publication de son document *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* arrive à point nommé². D'abord, en cette ère de développement rapide des connaissances et des technologies, de mondialisation des marchés et de forte concurrence entre les entreprises, le bien-être et la prospérité des individus comme ceux des sociétés sont reliés de près à la qualité de la formation reçue. Ensuite, raison additionnelle pour bien préparer la relève, le Québec devra aussi compenser les effets du vieillissement relativement rapide de sa population.

Enfin, de façon immédiate, les universités et les collèges plaident pour un accroissement de leur budget au nom de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La hausse espérée de leurs ressources devra provenir principalement des pouvoirs publics ou, à défaut, des droits de scolarité. Pour leur part, les associations étudiantes invoquent la situation économique difficile de la population étudiante et craignent, qui le dégel des frais de scolarité à l'université, qui l'imposition de frais de scolarité dans les collèges publics. Tout en dénonçant la montée des frais complémentaires, elles s'entendent pour réclamer l'adoption d'une loi qui encadrerait à la fois le régime des prêts et bourses, les frais de scolarité et les frais afférents aux études. Une consultation publique est également annoncée sur le financement des universités.

Il importe donc de se demander si le Programme de prêts et bourses et les autres mesures connexes jouent encore bien leur rôle auprès de la population étudiante féminine et masculine. Les interventions gouvernementales dans ce domaine sont-elles bien adaptées à l'évolution des clientèles étudiantes et notamment aux besoins de celles qui vivent des situations particulières? Par exemple, les études postsecondaires sont-elles à la portée des jeunes adultes qui ont des responsabilités parentales, notamment des femmes? En outre, pour celles et ceux qui avancent en âge, la poursuite des études aux 2^e et 3^e cycles peut-elle aller de pair avec la réalisation du désir d'enfants?

² Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, Sainte-Foy, le Comité, gouvernement du Québec, 2003, 99 p.

L'enjeu particulier de la conciliation des études et des responsabilités parentales

La conciliation des études et des responsabilités parentales interpelle le monde de l'éducation plus que par le passé. Personne ne souhaite, en effet, que l'arrivée d'un enfant amène les jeunes femmes à s'exclure du monde étudiant comme autrefois, que cet événement ait été planifié ou non. Les recherches indiquent en outre que le niveau de scolarité atteint par la mère influence celui auquel parviendra les enfants. Cependant, il est indéniable que les défis de l'accès aux études et de la réussite scolaire sont plus grands pour celles et ceux qui sont parents. En plus d'ajouter à la charge financière, les enfants mobilisent, en effet, du temps et des énergies qui pourraient autrement être dédiés aux études. Ils rendent également très difficile l'exercice d'un emploi durant les études. Enfin, le poids des responsabilités est, bien entendu, plus lourd encore en situation monoparentale.

Les politiques en place doivent donc concourir à aplanir les difficultés rencontrées. Il est, en effet, dans l'intérêt de tous que les jeunes adultes concernés puissent acquérir la formation et les diplômes qui leur permettront d'assurer leur pleine autonomie financière et de jouir d'un bon niveau de vie. Tout particulièrement, il faut prendre garde d'orienter vers des voies moins exigeantes – formations courtes ou démarches visant une insertion rapide en emploi – les étudiantes qui possèdent le potentiel et la détermination nécessaires pour réussir des études postsecondaires. Il importe donc de s'assurer que cette voie est soutenue tout autant que les avenues moins prometteuses en termes de revenus et de perspectives d'emploi.

En outre, avec l'allongement des études supérieures et l'avancée en âge se pose également, pour les étudiantes et les étudiants qui se sont consacrés jusque-là essentiellement à leurs études, la question du moment propice à la venue des enfants. Suis-je en mesure de concilier les exigences des études avancées et celles de la maternité ou de la paternité? Disposerais-je de suffisamment de ressources financières pour assumer cette nouvelle responsabilité? Pourrais-je compter sur mes bourses d'études? Serait-il préférable d'attendre d'être sur le marché du travail? Ne devrais-je pas, à ce moment, donner priorité au remboursement de ma dette d'études, à l'acquisition d'une expérience de travail et à l'obtention d'un emploi stable, bien rémunéré et donnant droit à un congé et à des prestations parentales? Cependant, y a-t-il risque à trop attendre, compte tenu de la réduction de la fertilité féminine avec l'âge? Pour les personnes aux études, ces questions ont une portée bien réelle.

Enfin, en cette ère de formation continue, les jeunes parents en emploi sont de plus en plus nombreux à envisager un retour aux études dans le but d'accroître ou de diversifier leurs qualifications. Les politiques en place doivent donc être en mesure de s'adapter à ces diverses situations autrefois moins fréquentes.

Le contenu de l'étude

Le Conseil du statut de la femme s'intéresse à l'évolution globale du Programme de prêts et bourses qui a été un instrument de premier ordre dans les avancées des femmes aux études postsecondaires. Il croit que ce régime doit continuer à jouer pleinement son rôle auprès de la clientèle générale, mais qu'il faut également se préoccuper de bien adapter les politiques en place à la conciliation des études et des responsabilités parentales, une réalité qui touche davantage les étudiantes, mais qui est également vécue par des étudiants. Le premier chapitre de cet avis porte sur l'évolution générale du Programme de prêts et bourses et de l'aide fiscale aux études postsecondaires et au secondaire professionnel au cours des dernières années. Le deuxième chapitre traite de la situation des parents-étudiants, une clientèle qui risque de devenir plus nombreuse avec le prolongement ou la reprise des études à un âge plus avancé. Enfin, le troisième chapitre se concentre sur les améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter au Programme de prêts et bourses et à certaines politiques connexes pour mieux soutenir les étudiants-parents. Des recommandations sont formulées en vue de faire face à ces nouveaux besoins.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION GLOBALE DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES ET DE L'AIDE FISCALE AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES ET AU SECONDAIRE PROFESSIONNEL

Au Québec, on s'attend généralement à ce que les étudiantes et les étudiants du postsecondaire et du secondaire professionnel contribuent à leurs dépenses d'études au moyen de leur revenu d'emploi réalisé l'été ou au cours de l'année scolaire. On présume également que les parents soutiennent financièrement le cheminement éducatif de leurs enfants célibataires jusqu'à la fin du premier cycle universitaire et, donc, bien au-delà de la majorité, lorsque ceux-ci n'ont pas acquis par l'exercice d'un emploi régulier ou autrement un statut indépendant.

Dans ce contexte, l'accès aux institutions d'enseignement et la réussite scolaire dépendent également des politiques publiques mises en œuvre au profit des étudiantes et des étudiants et de leurs parents. Par exemple, l'absence de droits de scolarité dans les collèges publics et l'imposition de droits de scolarité plutôt modérés dans les universités québécoises – compte tenu du gel des droits depuis 1994 et des droits plus élevés ayant cours ailleurs au Canada – réduisent sans aucun doute les barrières financières à l'entrée. Cette politique favorable des droits de scolarité, qui s'ajoute au financement public direct des établissements, représente en quelque sorte une subvention de l'ensemble des contribuables aux jeunes et aux moins jeunes qui poursuivent des études postsecondaires et à leurs parents appelés à les soutenir. Comme on le sait, cette subvention constitue également un investissement social dans la mesure où la société dans son ensemble, et non seulement les étudiants, tire profit d'une scolarisation plus poussée.

Cependant, pour juger du soutien public global aux études, la politique des droits de scolarité doit être mise en perspective avec les autres mesures existantes. Dans ce chapitre, nous traitons de l'évolution du Programme de prêts et bourses et de l'aide fiscale accordée aux parents au cours des dernières années et nous émettons quelques considérations sur la finalité du Programme de prêts et bourses.

1.1 LE PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES³

L'observation de la clientèle bénéficiaire de l'aide financière aux études et des sommes globales accordées au cours des dernières années⁴ montre que le Programme de prêts et bourses a perdu progressivement de son importance après 1996-1997, un redressement se faisant toutefois sentir en 2001-2002 ou 2002-2003. Ainsi, comme l'indique le tableau

³ Sauf indications contraires, les données de 2003 sur le Programme de prêts et bourses citées dans cet avis nous ont été gracieusement fournies par la Direction de l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation du Québec. Le traitement et l'analyse des données relèvent toutefois de notre entière responsabilité.

⁴ Règle générale, l'aide financière est d'abord accordée sous la forme d'un prêt. Par la suite, une bourse peut être attribuée lorsque l'on présume que les ressources globales de l'étudiant sont insuffisantes compte tenu de ses dépenses admises. Cependant, un petit nombre de bénéficiaires, par exemple les étudiants présentant un handicap, reçoivent l'aide financière seulement sous la forme d'une bourse.

1-1, le nombre total des bénéficiaires a subi une réduction notable entre 1996-1997 et 2001-2002, passant de 166 664 à 127 663 bénéficiaires (- 23,4 %). L'aide financière globale a suivi la même tendance à la baisse entre 1996-1997 et 2000-2001, passant de 826,3 M de dollars à 533,8 M de dollars (- 35,4 %). Compte tenu de la remontée enregistrée plus récemment, le programme comptait 130 183 bénéficiaires en 2002-2003 et l'aide accordée atteignait 637,6 M de dollars, mais il n'avait pas rattrapé les niveaux de 1996-1997.

TABLEAU 1-1 Nombre de bénéficiaires d'une aide financière (prêt, bourse et total) et montant d'aide financière attribué (prêt, bourse et total), Québec, 1995-1996 à 2002-2003

Année	Prêt		Bourse		Total	
	Nombre de bénéficiaires	Montant Millions \$	Nombre de bénéficiaires	Montant Millions \$	Nombre de bénéficiaires	Montant Millions \$
1995-1996	160 017	525,6	72 036	256,8	160 551	782,4
1996-1997	166 089	571,3	72 239	255,0	166 664	826,3
1997-1998	159 865	530,2	69 816	239,7	160 421	769,9
1998-1999	149 257	485,7	59 140	190,2	149 791	675,9
1999-2000	138 926	408,9	54 800	176,4	139 440	585,3
2000-2001	127 848	330,8	57 176	203,0	128 350	533,8
2001-2002	127 097	338,3	67 676	255,7	127 663	594,0
2002-2003	129 523	345,2	74 282	292,4	130 183	637,6

Source : Tableau construit à partir de statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 26.

La réduction de la clientèle s'est fait sentir particulièrement chez les étudiantes et les étudiants ayant droit uniquement à un prêt. En effet, leur nombre, en baisse régulière sauf en 1998-1999, serait passé, selon nos calculs⁵, de 94 425 en 1996-1997 à 55 901 en 2002-2003 (- 40,8 %). Pendant ce temps, l'aide totale consentie sous forme de prêts (à ceux et celles qui se voyaient accorder uniquement un prêt comme à ceux et celles qui bénéficiaient également d'une bourse dans ce cas) est passée de 571,3 M de dollars en 1996-1997 à 330,8 M de dollars en 2000-2001 (- 42,1 %)⁶, pour remonter par la suite et s'établir à 345,2 M de dollars en 2002-2003. Quant aux boursiers, leur nombre, qui s'élevait à 72 239 en 1996-1997, a marqué un creux à 54 800 bénéficiaires en 1999-2000 pour se redresser par la suite et se fixer à 74 282 en 2002-2003. Le montant attribué en bourses, qui s'élevait à 255,0 M de dollars en 1996-1997, est descendu à 176,4 M de dollars en 1999-2000 pour s'établir à 292,4 M de dollars en 2002-2003.

On peut prendre la mesure de la modification, entre 1996-1997 et 2002-2003, du soutien global accordé à l'aide financière aux études en exprimant, en dollars de 2002, les montants d'aide financière attribués en 1996-1997 et en comparant les montants ainsi

⁵ Chiffres obtenus en soustrayant, du total des bénéficiaires de l'aide financière, ceux et celles qui avaient touché une bourse.

⁶ Une partie de cette baisse tient au fait que le prêt maximum accordé aux différents ordres d'enseignement a été réduit d'environ 25 % avec la mise en œuvre du Programme des bourses du millénaire en 2000-2001. Pour celles et ceux qui avaient droit au prêt maximum et à une bourse, la réduction du prêt a été compensée par une hausse équivalente de la bourse.

obtenus aux sommes consenties effectivement en 2002-2003. Sur cette base, l'aide financière globale se serait réduite de 30,9 %, en termes réels entre 1996-1997 et 2002-2003 et l'aide consentie en prêts de 45,9 %. Quant à l'aide accordée en bourses, elle se serait accrue de 2,7 % – une petite hausse en termes réels qui résulte de l'augmentation du budget enregistrée l'année précédente – et de la reprise amorcée un peu plus tôt⁷.

Cette réduction dans l'ampleur globale du Programme de prêts et bourses que l'on a pu constater au cours de la période a de quoi surprendre dans la mesure où le premier but du régime est d'assurer un soutien financier afin que les étudiantes et les étudiants puissent accorder priorité à leurs études. Quand la conjoncture économique le permet, il apparaît que certains étudiants peuvent choisir de cumuler davantage d'heures de travail compte tenu des critères sélectifs du régime. Toutefois, cette diminution de l'aide consentie en prêts et en bourses de même que la reprise constatée ensuite, principalement en ce qui a trait aux bourses, reflètent également les modifications (restrictions ou assouplissements) qui ont été apportées aux paramètres mêmes du régime au cours de la période.

Comme l'indique le tableau 1-2, ce resserrement de la clientèle et de l'aide accordée, notamment dans le cas des prêts, ne semble pas être relié au nombre total d'inscrits dans les institutions donnant accès au régime. En effet, ce nombre s'est à peu près maintenu, la hausse régulière à l'université compensant la baisse survenue à l'ordre collégial et les variations enregistrées au secondaire professionnel.

⁷ La valeur 100 est accordée à l'année 1992, 103,4 à l'année 1996 et 115,5 à l'année 2002 : *Principaux indicateurs économiques – Québec. Niveaux annuels*, Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques et sociales, Québec, (page consultée le 1^{er} janvier 2004), adresse Web : www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic. Ainsi indexée pour tenir compte de la hausse des prix survenue entre 1996 et 2002, l'aide financière totale de 826,3 M de dollars accordée en 1996-1997 équivaldrait à une aide de 923,0 M de dollars de 2002, alors que le montant effectivement attribué en 2002-2003 s'élève à 637,6 M de dollars. La somme de 571,3 M de dollars accordée en prêts en 1996-1997 représenterait un montant de 638,2 M de dollars en 2002-2003, alors que les montants consentis en prêts cette année-là atteignent 345,2 M de dollars. En revanche, les 255,0 M de dollars distribués en bourses en 1996-1997 vaudraient 284,8 M de dollars en 2002-2003, alors que les montants attribués en bourses cette année-là atteignent 292,4 M de dollars.

TABLEAU 1-2 Inscriptions à temps plein au trimestre d'automne de l'année en cause selon l'ordre d'enseignement, Québec, 1996-1997 à 2001-2002

Année	Enseignement secondaire Form. prof.	Enseignement postsecondaire					Grand total
		Collège	Université			Total	
			1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle		
1996-1997	65 131						317 951
1997-1998	68 143	182 363	108 010	15 829	6 770	130 609	312 972
1998-1999	70 956	182 464	108 524	17 399	7 741	133 664	316 128
1999-2000	62 519	178 314	111 625	17 948	7 670	137 243	315 557
2000-2001	64 102	174 714	113 600	16 204	7 591	137 395	312 109
2001-2002	70 690	172 763	117 203	17 164	7 640	142 007	314 770

Statistiques tirées de : Aide financière aux études. *Statistiques, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, tableaux 7 et 26.

Les statistiques portant sur la proportion des inscrits à chacun des ordres d'enseignement qui ont reçu une aide financière aux études nous permettent de juger de la portée du Programme de prêts et bourses. Au tableau suivant, on voit que le pourcentage de la clientèle étudiante qui s'est vu accorder un prêt garanti au collégial, comparé au nombre des inscrits à la session d'automne de l'année en cause, est passé de 31,3 % en 1997-1998 à 24 % en 2001-2002. En revanche, le pourcentage des inscrits qui ont obtenu une bourse s'est plus ou moins maintenu au cours de la période puisqu'il se situait à 12,6 % en 1997-1998, affichait un creux de 10,2 % en 1999-2000 et une remontée à 12,5 % en 2001-2002.

TABLEAU 1-3 Taux de participation des étudiantes et des étudiants au Programme de prêts et bourses au trimestre d'automne de l'année en cause par type d'établissements d'enseignement selon les formes d'aide aux études, Québec, 1997-1998 à 2001-2002

Année	Enseignement secondaire Formation professionnelle		Enseignement collégial		Enseignement universitaire Premier cycle	
	Prêts	Bourses	Prêts	Bourses	Prêts	Bourses
1997-1998	25,9	15,5	31,3	12,6	44,7	20,3
1998-1999	23,0	13,1	29,5	11,3	42,0	18,3
1999-2000	25,0	14,3	27,2	10,2	39,0	16,6
2000-2001	21,7	13,8	24,8	11,0	36,0	16,6
2001-2002	18,8	12,8	24,0	12,5	35,3	19,8

Statistiques tirées de : Aide financière aux études. *Statistiques, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, tableau 7.

Au premier cycle universitaire, le pourcentage des inscrits qui ont obtenu un prêt s'est également réduit durant la période, passant de 44,7 % à 35,3 % en 2001-2002. Le pourcentage de celles et ceux qui ont obtenu une bourse, qui s'établissait à 20,3 % en 1997-1998, a diminué à 16,6 % en 1999-2000 et 2000-2001 pour remonter à 19,8 % en 2001-2002.

De façon concrète, cela veut dire que 35,2 % des étudiants inscrits au premier cycle universitaire en 2002-2003 ont obtenu la permission de contracter, auprès d'une institution financière, un prêt garanti par le gouvernement dont le maximum pouvait atteindre 2 460 \$⁸. Par ailleurs, seulement un inscrit sur cinq a droit à une bourse en plus d'un prêt, c'est-à-dire une somme qu'il n'a pas à rembourser à la fin des études.

Parmi les bénéficiaires d'un prêt, les étudiantes et les étudiants reconnus autonomes de leurs parents (sans contribution parentale) ont plus de chance de se qualifier à une bourse que celles et ceux qui sont considérés dépendants de leurs parents (avec contribution parentale). Dans ce dernier groupe, l'aide financière va principalement aux étudiantes et aux étudiants dont les parents touchent un revenu inférieur à la moyenne. En effet, en 2002-2003, les 69 478 étudiantes et étudiants avec contribution parentale qui se sont vu accorder un prêt ont, pour 71,4 % d'entre eux, des parents qui touchent un revenu brut de 50 000 \$ ou moins. L'attribution des bourses est encore plus sélective. Ainsi, les 31 082 bénéficiaires avec contribution parentale à qui l'on consent une bourse ont, dans une proportion de 90,5 %, des parents qui reçoivent un revenu brut égal ou inférieur à 50 000 \$. De plus, les étudiantes et les étudiants avec contribution parentale qui résident chez leurs parents durant l'année scolaire ont peu de chance de toucher une bourse, les non-résidents représentant 78,1 % des bénéficiaires avec contribution parentale (24 261 / 31 082).

1.2 L'AIDE FISCALE

Le gouvernement québécois prévoit une aide fiscale au profit des parents qui soutiennent leurs enfants aux études postsecondaires à temps plein lorsque ceux-ci résident avec eux à un moment ou à un autre de l'année. Cette aide prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable que l'un ou l'autre des parents peut réclamer. Pour l'année 2002, ce crédit d'impôt est calculé à partir d'un montant de base (2 670 \$ pour le 1^{er} enfant et 2 465 \$ pour chacun des suivants) auquel s'ajoute un supplément pour études postsecondaires (3 390 \$ pour deux sessions)⁹. Les besoins de base ainsi reconnus s'élevaient donc à 6 060 \$ pour le premier enfant aux études postsecondaires et à 5 855 \$ pour chacun des enfants suivants¹⁰. À partir de ces besoins de base, la réduction d'impôt obtenue est de 1 212 \$ pour le premier enfant et de 1 171 \$ pour chacun des suivants¹¹. Par contre, les besoins reconnus sont réduits du montant de revenu gagné par l'étudiant au cours de l'année. Par exemple, si l'étudiant gagne 6 060 \$ ou 5 855 \$ selon son rang, les parents ne reçoivent plus d'aide fiscale, même s'ils contribuent aux études de leurs enfants.

Les statistiques sur les dépenses fiscales concernant le crédit d'impôt pour les études postsecondaires indiquent bien que ce crédit coûte moins qu'auparavant au gouvernement québécois (43 M \$ en 2002 contre 78 M \$ en 1996, ce qui représente une

⁸ Le gouvernement du Québec paie les intérêts sur ce prêt tant que l'emprunteur poursuit ses études.

⁹ De plus, un montant de 1 335 \$ s'ajoute pour le premier enfant d'une famille monoparentale.

¹⁰ En comparaison, l'adulte ou l'étudiant considéré autonome a droit à un montant minimum de 8 840 \$ en 2002, c'est-à-dire au montant de base pour adulte (6 060 \$) auquel s'ajoute un montant forfaitaire (2 780 \$) appliqué dans la déclaration de revenus simplifiée.

¹¹ Une fois appliqué sur ces montants le taux de conversion de 20 % en vigueur en 2002.

réduction de 44,9 %). Cependant, pour mesurer la réduction totale de l'aide fiscale, il faudrait ajouter une partie de la diminution globale de la dépense fiscale qui est survenue au titre du crédit d'impôt non remboursable de base pour enfants. En effet, cette dépense fiscale, qui s'applique cette fois à tous les enfants à charge, était estimée à 701 M \$ en 1996, mais à seulement 539 M \$ en 2002, une réduction de 23,1 %¹².

Il faut souligner que, avant 1997, le parent réclamant les crédits pour son enfant aux études postsecondaires devait tenir compte du revenu net de l'étudiant, c'est-à-dire de son revenu brut moins les frais de scolarité encourus. Depuis 1997, le parent doit plutôt inscrire le revenu brut de l'étudiant, ce qui a contribué à réduire l'avantage fiscal reçu par le parent¹³. Certaines dispositions permettent bien à l'étudiant de réduire ses frais de scolarité ou les intérêts payés sur sa dette d'études (crédit d'impôt non remboursable pour frais de scolarité et d'examen depuis 1997 et crédit d'impôt non remboursable à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant depuis 1998)¹⁴. Cependant, ces dispositions sont généralement utilisées à la fin des études quand le jeune adulte est entré sur le marché du travail alors que les besoins se font plutôt sentir au cours des études. De plus, lors de sa déclaration de revenus, l'étudiant dont les revenus sont souvent trop faibles pour bénéficier du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen doit penser à reporter, à une année ultérieure, la partie de la réduction d'impôt non utilisée en présentant les pièces à l'appui. Enfin, le moment venu, c'est-à-dire lorsqu'il touche des revenus suffisants, l'étudiant ou l'ex-étudiant plus généralement ne doit pas oublier de se prévaloir des crédits d'impôt qu'il a antérieurement reportés.

1.3 QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LA FINALITÉ DU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES

Dans ce contexte général, on peut se demander quel rôle ont joué les revenus d'emploi des étudiants durant cette période. Un recours accru à l'emploi au cours de l'année académique a-t-il été une réaction de survie pour les étudiants à qui le régime devenait moins accessible ou le régime a-t-il rejoint moins d'étudiants parce que ceux-ci nécessitaient moins de soutien financier en raison de meilleurs revenus d'emploi? L'enquête récente sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants au postsecondaire et secondaire professionnel indique qu'une majorité de la clientèle étudiante travaille durant l'année scolaire (52,4 % des bénéficiaires de l'aide financière aux études et 63,8 % des non-bénéficiaires). Les bénéficiaires consacrent, en moyenne, 16 heures par semaine à l'emploi et les non-bénéficiaires, 17 heures¹⁵. De plus, la conciliation travail-études est perçue comme difficile ou très difficile par 74,6 % des

¹² Ministère des Finances. *Budget 2002-2003, Les dépenses fiscales Édition 2001*, gouvernement du Québec, 2001, Section Les coûts des dépenses fiscales, tableau 5, p. 37 et *Budget 2003-2004, Dépenses fiscales Édition 2003*, gouvernement du Québec, 2003, Section Les coûts des dépenses fiscales, tableau 5, p. 33.

¹³ Ministère des Finances. *Budget 1997-1998, Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, gouvernement du Québec, Annexe A Les mesures fiscales et budgétaires, p. 43.

¹⁴ Mentionnons également que le Québec n'impose pas les bourses d'études reçues (bourses d'excellence) en 2002.

¹⁵ Aide financière aux études. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, ministère de l'Éducation, 2003, p. 55, 64 et 76.

étudiants bénéficiaires de l'aide financière et 62,1 % des étudiants non bénéficiaires¹⁶. Dans ces conditions, on peut se demander si le travail rémunéré durant l'année scolaire n'est pas devenu une obligation pour plusieurs qui disposeraient de ressources insuffisantes sans cet apport de revenu, et ce, tant dans le groupe des étudiants qui se qualifient au Programme de prêts et bourses que dans celui qui ne bénéficient pas de ce soutien.

Et qu'en est-il de l'effet possible du travail étudiant en cours d'année sur la poursuite ou l'abandon des études, sur l'allongement des études au-delà de la période normalement prévue à l'ordre d'enseignement, sur l'objectif de réussite scolaire mis de l'avant et, enfin, sur la qualité du dossier académique? Il s'agit d'autant de facteurs qu'il faudrait considérer dans l'évaluation des politiques. La performance du système d'enseignement se mesure par l'obtention du diplôme, mais également par la qualité du dossier scolaire qui influe plus tard sur l'emploi exercé. On sait aussi qu'un dossier médiocre, ou même moyen, ferme la porte des programmes contingentés au baccalauréat, restreint l'accès aux études postgraduées et limite les chances d'obtenir des bourses d'excellence et des subventions de recherche par la suite.

Il importe donc de s'assurer que l'étudiante ou l'étudiant ait suffisamment de ressources pour entreprendre et mener à bien son projet d'études sans que le recours au travail rémunéré en cours d'année mette en péril sa réussite. Dans la même veine, on doit voir à ce que l'effort financier exigé des parents ou du conjoint soit réaliste. Les paramètres du Programme de prêts et bourses doivent donc être ajustés en conséquence.

Bien que nous soyons entrés dans la société du savoir, la valeur accordée aux études n'est pas encore partagée par tous et, chez certains étudiants, le besoin d'obtenir un revenu risque de faire perdre de vue les perspectives à plus long terme offertes par l'obtention d'un diplôme. La société doit donc fournir un signal clair à cet égard. Pousser ses études ne saurait être considéré uniquement comme un projet de nature personnelle et comme la seule responsabilité de l'étudiant ou de ses parents.

En définitive, il n'est pas nécessairement facile de juger de l'effet global qu'a eu l'évolution des politiques publiques québécoises sur l'accès et la réussite aux études au cours des dernières années. L'absence de droits de scolarité dans les collèges publics et l'imposition de droits de scolarité modérés à l'université ont été sans conteste des mesures favorables. Toutefois, on ne peut passer sous silence la réduction des clientèles rejointes et de l'aide financière accordée par le Programme de prêts et bourses depuis la pointe atteinte en 1996-1997. Si les signaux sont plus positifs en 2001-2002 et 2002-2003, la baisse a été notable au regard du pourcentage des inscrits ayant obtenu un prêt seulement aux différents ordres d'enseignement alors que les pourcentages des étudiants inscrits qui ont touché une bourse se sont réduits pour ensuite revenir généralement à leur niveau de départ. Par ailleurs, l'aide fiscale accordée aux parents,

¹⁶ Une des raisons qui peut expliquer cette différence de perception entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires est que les bénéficiaires, qui sont souvent des non-résidents, consacrent vraisemblablement plus de temps à l'entretien domestique, aux courses, à la préparation des repas, etc., que ne le font les bénéficiaires qui demeurent plus souvent avec leurs parents.

pour leurs enfants aux études postsecondaires à temps plein, a également connu une baisse durant cette période. Deux dispositions orientées vers l'étudiant lui-même ont bien été mises en place, mais elles portent fruit lorsque l'étudiant dispose d'un certain revenu imposable et, donc, souvent une fois les études terminées.

1. Dans le sens des efforts consentis depuis plus de quarante ans, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que le gouvernement québécois continue de soutenir activement les étudiantes et les étudiants au collège et à l'université ainsi qu'à la formation professionnelle au secondaire en vue de favoriser la démocratisation des études, un cheminement régulier et la réussite scolaire; et**
- **Qu'il adopte dans ce but une perspective globale en s'assurant que les diverses composantes de sa politique se complètent et évoluent de façon harmonieuse – gratuité scolaire au secondaire et au collège et imposition de frais de scolarité modérés à l'université, Programme de prêts et bourses, aide fiscale aux parents et aux étudiants – afin de garantir une sécurité financière à la clientèle étudiante et un appui tangible aux parents.**

CHAPITRE II

UNE CLIENTÈLE EN ÉMERGENCE : LES ÉTUDIANTS-PARENTS

Pour le Conseil du statut de la femme, il est intéressant de se demander si les populations étudiantes féminine et masculine se qualifient dans la même mesure au Programme de prêts et bourses. La première partie de ce deuxième chapitre s'arrête un instant pour mettre en évidence les points saillants du portrait comparatif selon le sexe des bénéficiaires de l'aide financière aux études. On trouvera à l'annexe 1 les tableaux statistiques à la base de ce portrait comparatif. La seconde partie se concentre sur le groupe des étudiants-parents, une clientèle en émergence qui regroupe pour l'instant davantage d'étudiantes que d'étudiants.

2.1 LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE FINANCIÈRE EN 2002-2003

Les statistiques contenues à l'annexe 1 indiquent que les femmes forment la majorité des bénéficiaires au secondaire professionnel (52,4 %) comme au postsecondaire (59,3 %) en 2002-2003 et que les montants d'aide en prêts et bourses sont répartis à peu près dans les mêmes proportions (54,5 % des montants attribués au secondaire professionnel vont aux étudiantes de même que 58,5 % des montants au postsecondaire).

Il est bon de comparer ces données avec le nombre de femmes et d'hommes inscrits aux différents ordres d'enseignement à l'automne 2002. Les données indiquent que les femmes représentent 56,7 % de l'effectif au postsecondaire, soit 56,9 % des inscrits au collège et 56,4 % des inscrits à l'université. Leur nombre relatif diminue aux études supérieures alors qu'elles comptent pour 58 % de l'effectif au 1^{er} cycle, 50,8 % au 2^e cycle et 45,8 % au 3^e cycle.

La comparaison des bénéficiaires de l'aide financière aux études en 2002-2003 avec les effectifs étudiants inscrits à l'automne 2002 indique que les étudiantes se qualifient au Programme de prêts et bourses dans une proportion un peu plus élevée que les étudiants en 2002-2003. En effet, selon nos estimations, 36,3 % des femmes inscrites à l'automne 2002 touchent une aide financière et 32,6 % des hommes. Également, les étudiantes qui reçoivent l'aide financière se voient accorder une bourse d'études dans une proportion un peu plus élevée que les étudiants. Ainsi, 59 % d'entre elles reçoivent une bourse et 54,3 % des bénéficiaires masculins. Ces différences résultent probablement en bonne partie de la représentation relative différente des femmes et des hommes aux divers ordres d'enseignement.

D'autres données, cette fois sur les montants accordés en prêts et en bourses à la clientèle qui se qualifie à la fois à un prêt et à une bourse, laissent apparaître de très faibles écarts entre les montants versés aux hommes et aux femmes. En effet, on constate que la moyenne des prêts s'élève à 2 679 \$ pour les boursières et à 2 866 \$ pour les boursiers. De plus, la bourse moyenne touchée atteint 3 939 \$ pour les étudiantes et 3 932 \$ pour les étudiants.

Les statistiques sur l'aide financière aux études permettent de comparer les ressources moyennes qui sont à la disposition des boursières et des boursiers avec contribution parentale en 2002-2003. Dans ce cas, on remarque que les femmes contribuent un peu plus à leurs études que les hommes (1 948 \$ contre 1 713 \$), cette contribution étant liée principalement au revenu d'emploi. Les montants moyens versés en prêts et en bourses sont très similaires : 2 417 \$ pour les étudiantes et 2 462 \$ pour les étudiants dans le cas des prêts et 2 926 \$ pour les étudiantes et 3 080 \$ pour les étudiants dans le cas des bourses. En ajoutant la contribution estimée des parents, on obtient une approximation des ressources globales moyennes qui sont à la disposition de la clientèle boursière, selon les données de l'aide financière aux études. Les sommes en cause varient peu selon le sexe (8 264 \$ pour les boursières et 8 107 \$ pour les boursiers). Comme on pouvait s'y attendre, celles et ceux qui résident avec leurs parents durant leurs études disposent de moins de ressources (5 325 \$ pour les premières et 5 314 \$ pour les seconds) que celles et ceux qui sont non résidents (9 049 \$ et 8 953 \$), mais les montants sont assez comparables pour les étudiants des deux sexes.

Il est donc prévisible que le niveau d'endettement des unes et des autres soit relativement semblable. Par exemple, en 2002-2003, la dette d'études moyenne s'élève à 10 249 \$ pour les ex-étudiantes qui prennent charge de leur dette d'études après le 1^{er} cycle universitaire et à 10 059 \$ pour les ex-étudiants. Cependant, un écart un peu plus grand se manifeste après le diplôme universitaire de 2^e cycle, en 2002-2003, alors que les femmes se retrouvent avec une dette moyenne de 14 269 \$ et les hommes de 13 106 \$. La situation apparaît plus similaire après le 3^e cycle où les ex-étudiantes doivent rembourser une dette moyenne de 18 775 \$ et les ex-étudiants de 18 636 \$.

Tout compte fait, il semble bien que le programme d'aide financière s'applique de façon non discriminatoire aux étudiantes et aux étudiants et il y a lieu de s'en féliciter. Mais le régime n'apparaît pas particulièrement généreux, même s'il peut sembler relativement avantageux dans le contexte nord-américain en considérant également la politique des frais de scolarité. De plus, on a vu, au chapitre précédent, que le nombre relatif d'étudiantes et d'étudiants qui se qualifient à un prêt seulement s'est réduit de façon significative en termes absolus et relatifs au cours des dernières années. Dans la section suivante, nous nous intéressons à la population des étudiantes et des étudiants qui sont aussi parents.

2.2 LES ÉTUDIANTS-PARENTS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nous ne connaissons pas précisément le nombre total d'étudiantes et d'étudiants qui poursuivent des études au secondaire professionnel ou au postsecondaire tout en étant responsables d'enfants. Cependant, nous disposons de statistiques globales sur celles et ceux qui bénéficient de l'aide financière aux études aux trois ordres d'enseignement¹⁷.

¹⁷ On peut estimer que l'aide financière aux études rejoint une bonne proportion des étudiants-parents puisque ceux-ci se voient reconnaître des dépenses liées à une résidence autonome et sont admissibles sur la base de leurs ressources propres et, éventuellement, sur celles du conjoint, et non plus en fonction du revenu de leurs parents.

2.2.1 LES TENDANCES GÉNÉRALES DE 1997-1998 À 2002-2003

Les statistiques indiquent que 18 779 étudiantes et étudiants avec enfants ont obtenu une aide financière aux études en 2002-2003¹⁸. Parmi eux, 15 469, soit 82,4 %, se sont vu accorder une bourse. Il apparaît que les étudiants-parents qui obtiennent une aide financière ont une probabilité plus élevée que la moyenne des bénéficiaires de toucher une bourse. En effet, en 2002-2003, ils représentent 14,4 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide financière, mais 20,8 % de l'ensemble des boursiers.

Par ailleurs, comme on l'a précédemment noté pour la clientèle générale du Programme, le **nombre d'étudiants avec enfants et conjoint** qui ont obtenu un prêt ou une bourse a diminué entre 1997-1998 à 2001-2002 pour remonter par la suite (tableau 2-1). Cependant, le nombre de bénéficiaires d'un prêt n'est pas revenu à son niveau de départ en 2002-2003. Ainsi, 12 922 sont admissibles à un prêt et 10 515 à une bourse en 2002-2003 alors que leur nombre s'élevait respectivement à 13 630 et à 10 529 en 1997-1998.

On constate une évolution similaire dans le cas des **étudiants avec enfants, mais sans conjoint**, qui sont bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse (tableau 2-1). Leur nombre a chuté de 1997-1998 à 2001-2002 pour remonter en 2002-2003, mais sans rejoindre les niveaux de 1997-1998, toutefois. En 2002-2003, 5 785 ont droit à un prêt et 4 954 à une bourse alors que leur nombre s'élevait respectivement à 7 470 et 6 353 en 1997-1998. Il serait intéressant d'en savoir plus sur les raisons qui expliquent cette réduction plus importante du groupe des étudiants-parents sans conjoint. Par exemple, l'abolition du Programme de retour aux études postsecondaires des chefs de famille monoparentale, qui s'adressait aux parents seuls prestataires de l'aide sociale depuis deux ans, est-elle en cause dans cette réduction?

TABLEAU 2-1 Nombre d'étudiantes et d'étudiants avec enfants qui sont bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse, selon la présence d'un conjoint, Québec, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Bénéficiaires avec conjoint		Bénéficiaires sans conjoint	
	Prêt	Bourse	Prêt	Bourse
1997-1998	13 630	10 529	7 470	6 353
1998-1999	12 735	8 682	6 634	4 742
1999-2000	12 158	8 276	6 783	5 015
2000-2001	11 167	7 774	5 833	4 470
2001-2002	11 565	9 124	5 505	4 653
2002-2003	12 922	10 515	5 785	4 954

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, schémas 2 et 4. Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, schémas 2 et 4.

¹⁸ Comme nous l'avons vu, règle générale, l'aide financière prend d'abord la forme d'un prêt auquel peut s'ajouter une bourse si les ressources de l'étudiante ou de l'étudiant sont jugées insuffisantes. Certains étudiants avec handicap reçoivent la totalité de leur aide financière aux études sous forme de bourse.

Le tableau 2-2 montre l'évolution des ressources moyennes qui étaient à la disposition des bénéficiaires d'une bourse, avec enfants et conjoint, entre 1997-1998 et 2002-2003 selon les données de l'aide financière aux études. Il indique également la répartition des ressources moyennes selon leur provenance : prêt, bourse, contribution de l'étudiant et contribution estimée du conjoint. Le tableau 2-3 fait la même chose, cette fois pour les étudiants avec enfants, mais sans conjoint.

TABLEAU 2-2 Bénéficiaires d'une bourse avec enfants et avec conjoint ou conjointe et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Nombre de bénéficiaires	Ressources financières moyennes selon la source (dollars)					
		Prêt	Bourse	Sous-total	CE	CCON	Grand total
1997-1998	10 529	3 942	5 526	9 468	1 969	879	12 316
1998-1999	8 682	3 768	5 062	8 830	1 168	564	10 562
1999-2000	8 276	3 402	4 934	8 336	1 097	611	10 044
2000-2001	7 774	2 726	5 217	7 943	1 148	716	9 807
2001-2002	9 124	2 827	5 221	8 048	1 073	640	9 761
2002-2003	10 520	2 817	5 420	8 237	1 101	655	9 992

CE : contribution de l'étudiant; CCON : contribution du conjoint.

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, graphique 4.

Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 4.

TABLEAU 2-3 Bénéficiaires d'une bourse avec enfants, mais sans conjoint ou conjointe, et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, 1997-1998 à 2002-2003

Année	Nombre de bénéficiaires	Ressources financières moyennes selon la source (dollars)				
		Prêt	Bourse	Sous-Total	CE	Grand Total
1997-1998	6 353	4 178	6017	10 195	1 945	12 440
1998-1999	4 742	3 773	5 229	9 002	1 437	10 439
1999-2000	5 015	3 208	4 931	8 139	1 307	9 446
2000-2001	4 470	2 585	5 671	8 256	1 547	9 803
2001-2002	4 653	2 754	5 511	8 265	1 577	9 842
2002-2003	4 976	2 767	5 535	8 302	1 588	9 890

CE : contribution de l'étudiant.

Sources : Années 1997-1998 à 2001-2002 : Aide financière aux études. *Statistiques, rapports statistiques 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, graphique 3.

Année 2002-2003 : statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 3.

Précisons au départ que le Programme de prêts et bourses ne couvre pas, en règle générale, les frais de subsistance des enfants de moins de 18 ans qui sont à la charge de la clientèle étudiante¹⁹. Depuis 1997, en effet, c'est la politique familiale qui est sensée le faire, principalement par la voie des allocations familiales du Québec, des prestations fiscales pour enfants du gouvernement fédéral et, éventuellement, d'autres dispositions de nature fiscale. Certaines de ces politiques sont modulées en fonction du statut de famille monoparentale²⁰. Les tableaux présentés ici sur le Programme de prêts et bourses ne tiennent donc pas compte des sommes reçues au titre de la politique familiale par les étudiants avec enfants.

En comparant les tableaux 2-2 et 2-3, il apparaît que les ressources totales moyennes qui sont à la disposition des étudiants-parents avec ou sans conjoint en 2002-2003 sont assez comparables (9 992 \$ pour les premiers et 9 890 \$ pour les seconds). Cela traduit sûrement une situation financière plus difficile pour les étudiants-parents qui sont sans conjoint. En effet, ceux-ci ne partagent ordinairement pas leurs frais fixes (logement, services de base, alimentation, etc.) avec un autre adulte et ils ne peuvent compter, comme revenus additionnels, que sur les suppléments prévus pour les familles monoparentales dans la politique familiale et la fiscalité, le cas échéant.

Sur cette même base, on constate que les ressources totales moyennes à la disposition des étudiants-parents avec ou sans conjoint en 2002-2003, telles que mentionnées précédemment, ne sont que légèrement supérieures à celles établies, en moyenne, pour l'ensemble de la clientèle non résidente qui est bénéficiaire d'une bourse (montants moyens des ressources estimés à 9 012 \$) ou, encore, pour la catégorie des bénéficiaires d'une bourse, sans enfants et sans contribution des parents ou du conjoint (9 772 \$)²¹.

En outre, dans le cas des étudiants-parents avec ou sans conjoint, on note aux tableaux 2-2 et 2-3 qu'il y a eu réduction dans le temps des ressources totales moyennes disponibles, avec une reprise légère en 2002-2003 ou 2001-2002, selon le cas. Cette diminution apparente reflète-t-elle une détérioration réelle de la situation des étudiantes et des étudiants avec enfants ou bien essentiellement un changement dans les modalités et la prise en considération des paramètres de la politique familiale et du Programme de prêts et bourses? Il faudrait être en mesure d'y voir plus clair et de corriger la situation en fonction d'une estimation en rapport aux besoins réels de la clientèle étudiante

¹⁹ Malgré tout, certains paramètres du Programme de prêts et bourses tiennent compte de la situation familiale, comme on le verra au troisième chapitre.

²⁰ Des données de source gouvernementale établies au 1^{er} juillet 2003 indiquent qu'une famille biparentale avec deux enfants d'âge scolaire, deux gagne-pain et un revenu brut de 20 000 \$ ou moins reçoit un montant total de 6 305 \$ pour ses deux enfants lorsqu'on additionne les allocations familiales du Québec (1 250 \$) et les prestations fiscales fédérales pour enfants (5 055 \$), ce qui donne un montant moyen par enfant de 3 152,50 \$. Une famille monoparentale avec un enfant de 4 ans et un revenu brut de 15 000 \$ ou moins touche, pour sa part, un montant de 4 789 \$, une fois additionnées les allocations familiales (1 925 \$) et la prestation fiscale pour enfants (2 864 \$) : Conseil de la famille et de l'enfance. *Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, cahier du participant, Forum sur le soutien économique aux familles, Montréal, le 13 novembre 2003, novembre 2003, p. 48-49.

²¹ Voir tableaux A-7 et A-8 à l'annexe 1.

concernée, s'il y a lieu²². Soulignons, de plus, que les montants moyens de ressources disponibles sont présentés en dollars absolus et qu'il y a eu hausse des prix durant la période et, donc, réduction du pouvoir d'achat, tel que démontré au premier chapitre.

2.2.2 UN PORTRAIT COMPARATIF SELON LE SEXE EN 2002-2003

Les statistiques ventilées selon le sexe indiquent que la conciliation des études et des responsabilités familiales touche des bénéficiaires de l'aide financière des deux sexes en 2002-2003, mais que les étudiantes sont plus nombreuses à devoir relever ce défi. En effet, parmi les 18 779 bénéficiaires avec enfants d'une aide financière aux études, 13 408 sont des étudiantes (71,4 %) et 5 371 sont des étudiants (28,6 %). De plus, celles-ci se retrouvent, dans 40,2 % des cas, en situation monoparentale alors que la plupart des étudiants avec enfants vivent avec une conjointe (92,3 %) en 2002-2003.

Précisons que le Programme de prêts et bourses reconnaît comme conjoint ou conjointe la personne qui est mariée ou unie civilement à l'étudiant ou l'étudiante. Il reconnaît également la personne qui vit maritalement avec l'étudiant ou l'étudiante **et un enfant** (celui de la conjointe ou du conjoint et de l'étudiante ou de l'étudiant). Le régime présume alors que la conjointe ou le conjoint reconnu apporte une contribution financière à l'étudiant ou à l'étudiante, selon son revenu²³. De plus, les étudiantes avec conjoint et enfants sont un peu moins souvent mariées que les étudiants dans la même situation. En effet, 37,1 % des premières vivent maritalement contre 25,4 % des seconds en 2002-2003. Les étudiantes forment donc 70,3 % des 4 232 bénéficiaires de l'aide financière aux études qui ne sont pas soumis à la contribution parentale pour le motif de vie maritale avec enfants²⁴.

Enfin, la majorité des étudiantes et des étudiants bénéficiaires de l'aide financière aux études qui assument des responsabilités parentales n'ont qu'un ou deux enfants à charge en 2002-2003 (85,8 % chez les femmes et 86,7 % chez les hommes).

²² Il faudrait vérifier si cette réduction des ressources moyennes disponibles est réelle ou si elle résulte principalement des changements survenus dans la prise en considération des paramètres. On sait qu'avec l'arrivée des nouvelles dispositions de la politique familiale en septembre 1997, des services de garde à contribution réduite ont été mis en vigueur progressivement, ce qui a entraîné une réduction de l'allocation de garde accordée par l'intermédiaire du Programme de prêts et bourses. De plus, à compter de septembre 1997, les frais de subsistance des enfants de moins de 18 ans ont été, règle générale, pris en compte entièrement par la politique familiale, alors que le Programme de prêts et bourses en couvrait une partie auparavant. Enfin, la contribution attendue de la part de l'étudiant et du conjoint dans le Programme de prêts et bourses a été réduite en 2001-2002, ce qui a vraisemblablement affecté l'estimation des ressources à la disposition de la clientèle étudiante concernée.

²³ La contribution ne s'applique pas si l'étudiante ou l'étudiant est séparé judiciairement, séparé de fait ou divorcé : Aide financière aux études. *Une aide à votre portée 2003-2004*, Québec, ministère de l'Éducation, p. 12.

²⁴ Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, tableau 17 : *Motifs d'exemption de la contribution des parents des bénéficiaires d'une aide sans contribution parentale, 2002-2003*.

2.2.2.1 LES BÉNÉFICIAIRES AVEC ENFANTS ET SANS CONJOINT

La monoparentalité chez les bénéficiaires de l'aide financière aux études est une réalité surtout féminine, comme le montre le tableau 2-4. En effet, sur les 5 812 bénéficiaires avec enfants et sans conjoint en 2002-2003, 5 396 sont des étudiantes (92,8 %) et 416 des étudiants (7,2 %). On constate, de plus, que la probabilité de recevoir une bourse pour les bénéficiaires sans conjoint des deux sexes est élevée puisqu'elle se situe à 85,9 % dans le cas des femmes et à 77,2 % dans celui des hommes.

TABEAU 2-4 Nombre de bénéficiaires avec enfants et sans conjoint d'une aide financière, d'un prêt et d'une bourse, selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de bénéficiaires			3/1 %
	Aide financière 1	Prêt 2	Bourse 3	
Femmes	5 396	5 374	4 633	85,9
Hommes	416	411	321	77,2
Total	5 812	5785	4 954	85,2

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 16 et schémas 1 et 2.

Quant au tableau 2-5, il porte sur les ressources moyennes qui sont à la disposition de la clientèle étudiante avec enfants, mais sans conjoint, qui touche une bourse en 2002-2003. On voit que les boursiers en situation monoparentale disposent, en moyenne, de ressources plus importantes que les boursières (11 447 \$ contre 9 780 \$). Cette supériorité des ressources de la part des étudiants se manifeste aux trois postes identifiés : prêt, bourse et contribution moyenne de l'étudiant. Toutefois, c'est surtout au titre du prêt et de la bourse que ceux-ci disposent de ressources plus élevées, les hommes en situation monoparentale étant possiblement plus avancés dans leurs études que les femmes²⁵. Par ailleurs, la contribution moyenne des étudiants n'affiche qu'un petit écart avec celle des étudiantes (280 \$ de plus pour les premiers), ce qui laisse à penser que les revenus d'emploi des étudiants et des étudiantes en situation monoparentale sont assez similaires en 2002-2003.

²⁵ Les dépenses admises et les montants maximums de prêts et de bourses sont plus élevés au doctorat et à la maîtrise qu'au baccalauréat ou au collège. De plus, les prêts consentis peuvent être plus élevés dans les collèges privés subventionnés ou non subventionnés.

TABLEAU 2-5 Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et sans conjoint et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de boursiers/ères	Ressources moyennes				
		Prêt \$	Bourse \$	Sous-total \$	CE \$	Total \$
Femmes	4 647	2 731	5 479	8 210	1 570	9 780
Hommes	329	3 273	6 324	9 597	1 850	11 447
Total	4 976	2 767	5 535	8 302	1 588	9 890

CE : contribution moyenne de l'étudiant.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 3.

Enfin, il apparaît que, même si des allocations et prestations pour enfants et certains crédits d'impôt s'ajoutent à ces sommes, les ressources moyennes dont disposent les étudiantes et les étudiants en situation monoparentale n'apparaissent pas très élevées, compte tenu des dépenses qu'ils ont à rencontrer comme nous le verrons au point suivant : dépenses pour un logement autonome, alimentation, transport, frais de scolarité, de livres et de fournitures scolaires, frais de garde non couverts par l'allocation pour la garde à contribution réduite, frais dentaires, autres dépenses pour les enfants, etc.

2.2.2.2 LES BÉNÉFICIAIRES AVEC ENFANTS ET CONJOINT

En 2002-2003, l'aide financière aux études apporte son soutien à 12 967 bénéficiaires avec enfants et conjoint, dont 8 012 étudiantes (61,8 %) et 4 955 étudiants (38,2 %) selon le tableau 2-6. Là encore, la probabilité de toucher une bourse est importante et elle apparaît un peu plus élevée chez les étudiantes (82,8 %) que chez les étudiants (78,4 %).

TABLEAU 2-6 Bénéficiaires avec enfants et conjoint d'une aide financière aux études, d'un prêt ou d'une bourse, selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de bénéficiaires			3/1 %
	Aide financière 1	Prêt 2	Bourse 3	
Femmes	8 012	7 988	6 631	82,8
Hommes	4 955	4 934	3 884	78,4
Total	12 967	12 922	10 515	81,1

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 16 et schémas 1 et 2.

Selon le tableau 2-7, les boursières avec conjoint et enfants bénéficient, en moyenne, de ressources totales légèrement inférieures à celles des boursiers ayant la même situation familiale en 2002-2003. Alors que la bourse moyenne touchée par les boursières et les boursiers est équivalente, les étudiants reçoivent un prêt moyen plus élevé que les étudiantes (3 062 \$ contre 2 674 \$), résultat probable du type d'établissements fréquentés et de l'ordre d'enseignement.

Au tableau 2-7 toujours, on estime à 1 140 \$ la contribution moyenne du boursier à ses études et à 920 \$ celle de la boursière, ce qui représente des montants inférieurs aux contributions moyennes établies dans le cas des bénéficiaires en situation monoparentale (tableau 2-5). L'écart entre la contribution moyenne des étudiantes et celle des étudiants dans les couples avec enfants indique que les premières réalisent, en 2002-2003, un revenu d'emploi moyen inférieur à celui des seconds. Cette situation se vérifie également lorsqu'on considère l'apport financier moyen du conjoint et celui de la conjointe. En effet, la contribution moyenne du conjoint à l'étudiante est estimée à 923 \$ alors que la contribution moyenne de la conjointe à l'étudiant est établie à seulement 197 \$.

TABLEAU 2-7 Ressources moyennes des boursières et des boursiers avec enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de boursiers/ères	Ressources moyennes					
		Prêt \$	Bourse \$	Sous-total	CE \$	CCON \$	Total \$
Femmes	6 636	2 674	5 407	8 081	920	923	9 923
Hommes	3 884	3 062	5 442	8 504	1 410	197	10 111
Total	10 520	2 817	5 420	8 237	1 101	655	9 992

CE : contribution moyenne de l'étudiant; CCON : contribution du conjoint.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 4.

Il ressort donc que les gains moyens d'emploi des étudiants et des conjoints masculins sont plus élevés que ceux des étudiantes et des conjointes dans les couples avec enfants. Il s'ensuit que, pour atteindre le niveau de ressources escompté, les étudiantes boursières sont plus tributaires de la participation financière de leur partenaire que les étudiants boursiers ne le sont.

Quant aux boursières avec conjoint, mais sans enfants, elles semblent réaliser des revenus d'emploi aussi élevés que les boursiers dans la même situation, si l'on en juge par leur contribution présumée à leurs propres dépenses au tableau 2-8. La contribution moyenne à leurs études s'élève à 1 716 \$ dans le cas des boursières et à 1 706 \$ dans le cas des boursiers. Ces montants sont plus importants que ceux calculés précédemment pour les bénéficiaires d'une bourse avec conjoint et enfants, notamment dans le cas des boursières. En outre, on voit que les boursières avec conjoint et sans enfants reçoivent de leur conjoint une contribution moyenne estimée à 366 \$, tandis que la contribution moyenne des conjointes à l'étudiant boursier est estimée à 120 \$.

TABEAU 2-8 Ressources moyennes des boursières et des boursiers sans enfants et avec conjoint, et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de boursiers/ères	Ressources moyennes					
		Prêt \$	Bourse \$	Sous-total	CE \$	CCON \$	Total* \$
Femmes	2 531	2 819	4 750	7 569	1 716	366	9 646
Hommes	2 305	3 044	4 886	7 930	1 706	120	9 753
Total	4 836	2 926	4 815	7 741	1 711	250	9 697

* Il existe une petite différence dans les totaux.

CE : contribution moyenne de l'étudiant; CCON : contribution du conjoint.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 4.

Enfin, le tableau 2-9 porte sur les bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse avec conjoint ou conjointe. La contribution moyenne estimée des conjoints ou conjointes est plus élevée dans le cas des bénéficiaires d'un prêt que pour les bénéficiaires d'une bourse, comme on pouvait s'y attendre. Encore là, la contribution moyenne escomptée des conjoints masculins est beaucoup plus importante que celle attendue des conjointes. Les étudiantes vivant en couple apparaissent ainsi davantage à la merci de cette contribution attendue du conjoint que les étudiants et elles risquent donc d'être plus démunies si cette contribution ne se matérialise pas. De plus, on peut penser que cette participation escomptée du conjoint ou de la conjointe réduit l'accès au Programme de prêts et bourses lorsqu'elle est supposée être importante. Dans de telles conditions, cette contribution attendue du conjoint ne peut-elle pas avoir pour effet de dissuader certains hommes et, surtout, certaines femmes²⁶ d'entreprendre ou de poursuivre des études postsecondaires?

TABEAU 2-9 Nombre total des bénéficiaires avec conjoint* d'un prêt et d'une bourse et contribution moyenne du conjoint, selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Bénéficiaires d'un prêt		Bénéficiaires d'une bourse	
	Nombre	CCON \$	Nombre	CCON \$
Femmes	11 226	1 087,38	9 167	767,24
Hommes	7 928	278,43	6 189	166,64
Total	19 154	752,55	15 356	525,18

* Avec ou sans enfants.

CCON : contribution moyenne du conjoint.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 54.

²⁶ Nous avons vu que le revenu des conjoints apparaît plus élevé que celui des conjointes.

2.3 LES INFORMATIONS ADDITIONNELLES TIRÉES D'UNE ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2002

Une enquête réalisée par la Direction de l'aide financière aux études sur les conditions de vie de la clientèle étudiante aux études postsecondaires et au secondaire technique fournit des informations précieuses sur la situation des étudiants-parents²⁷. Les informations sont tirées des 5 229 entrevues qui ont été menées. À l'annexe 2, on retrouvera les principaux points saillants de l'analyse qui compare, entre autres, les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide financière aux études et celles des non-bénéficiaires.

2.3.1 LE PROFIL DE LA POPULATION ENQUÊTÉE

Sur la population enquêtée, nous retenons les éléments suivants :

- 55,9 % du nombre total d'étudiants interrogés sont de sexe féminin.
- 14 % des femmes ont déclaré avoir un conjoint (mariées ou en union de fait) et 12 % des hommes²⁸.
- Parmi les bénéficiaires avec conjoint, seulement 19 % ont dit recevoir une aide financière de celui-ci et aussi peu que 14,9 % chez les non-bénéficiaires²⁹.
- La clientèle avec enfants à charge est plus âgée (33,5 ans) que celle sans enfants (21,3 ans).
- On note que 10,1 % des femmes et 6,2 % des hommes interrogés ont au moins un enfant à charge.
- En outre, 12,4 % des bénéficiaires d'une aide financière contre 6,6 % des non-bénéficiaires ont des responsabilités parentales.
- Les hommes ont un revenu brut plus élevé que les femmes dans le groupe des bénéficiaires (10 040 \$ contre 9 415 \$) comme dans celui des non-bénéficiaires (9 615 \$ contre 8 417 \$).
- Comme on pouvait s'y attendre, c'est à l'université que les clientèles étudiantes masculine et féminine touchent, en moyenne, les revenus les plus élevés.

Cependant, l'échantillon de l'enquête ne permet pas de distinguer les étudiants-parents en fonction de leur sexe ou de la présence ou non d'un conjoint auprès de l'étudiant ayant charge d'enfants.

²⁷ Aide financière aux études. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université, op. cit.*

²⁸ Mentionnons que la définition du conjoint est ici plus large que celle retenue par le Programme de prêts et bourses (elle s'étend à tous ceux qui ont déclaré être mariés – à l'exception des personnes séparées – ou vivre maritalement).

²⁹ La contribution du conjoint porte sur une aide financière et ne tenait pas compte, par exemple, de l'aide matérielle apportée ou d'une participation différente aux dépenses du ménage.

2.3.2 LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Les résultats de l'enquête indiquent que la vie des étudiants-parents comporte beaucoup plus d'exigences que celle des autres étudiants. D'abord, tel qu'il est établi à l'annexe 2, leurs **dépenses annuelles de subsistance peuvent être estimées à 16 339 \$** lorsque l'on additionne le coût moyen du logement (loyer, chauffage, électricité, câble et service téléphonique de base) et le montant moyen qu'ils consacrent annuellement aux principaux postes de dépenses (alimentation, frais de scolarité, matériel et livres scolaires, vêtements et chaussures, transport, sports et loisirs)³⁰. En revanche, ces dépenses annuelles de subsistance sont fixées à 12 990 \$ pour l'ensemble des non-résidents, un écart de 3 349 \$.

Le contraste est plus grand lorsqu'on se concentre sur les étudiants-parents et ceux qui n'ont pas d'enfants à charge. Par exemple, comparés aux étudiants sans enfants, les **étudiants-parents dépensent plus pour le logement** (7 224 \$ contre 4 422 \$), pour l'alimentation (4 279 \$ contre 2 050 \$) et **pour le transport** (1 494 \$ contre 1 081 \$), mais moins, cependant, pour les sports et loisirs (1 148 \$ contre 1 605 \$).

Si les étudiants-parents ont des besoins plus élevés que les étudiants qui n'ont pas charge d'enfants, **l'exercice d'un emploi se révèle plus difficile** pour eux. Ainsi, 12,7 % des bénéficiaires et 7,1 % des non-bénéficiaires mentionnent les obligations familiales comme la raison principale expliquant qu'ils n'aient pas occupé un emploi au cours de l'été. La présence d'enfants influence, de plus, la propension à exercer un emploi au cours de l'année scolaire. En effet, seulement 31,1 % de la clientèle avec enfants a travaillé durant l'année scolaire alors que ce pourcentage atteint 63 % dans le groupe des étudiants sans enfants. Cependant, ceux qui ont occupé un emploi parmi les étudiants-parents ont travaillé plus d'heures (19,9 heures) que ceux qui n'ont pas d'enfants (16,7 heures), conséquence probable de l'importance des besoins à combler.

On note également que **le fait de travailler durant l'année scolaire est vécu plus péniblement** par les étudiants-parents. En effet, 93,3 % de ces derniers trouvent difficile ou très difficile de concilier le travail et les études alors que ce pourcentage atteint 64,2 % chez les étudiants sans enfants. De plus, la conciliation est jugée très difficile par 50,4 % des étudiants-parents, mais par seulement 17,3 % des étudiants sans enfants à charge. Par ailleurs, l'usage principal du revenu d'emploi est la subsistance de la famille dans le cas de 40,4 % des étudiants ayant charge d'enfants et le logement et la nourriture dans le cas de 22,8 % d'entre eux. Le travail sert donc dans leur cas à la satisfaction des besoins de base. En revanche, 28,2 % des étudiants sans enfants mentionnent comme principal usage de leur revenu d'emploi les loisirs et les sorties et 25,4 %, les frais de scolarité et l'achat de matériel scolaire. Notons que 43,2 % des non-résidents désignent, pour leur part, le logement et la nourriture comme usage principal et 14,5 %, les frais de scolarité et l'achat du matériel scolaire.

³⁰ Il est intéressant de comparer les estimations moyennes effectuées par les étudiants-parents selon cette enquête aux données sur les ressources moyennes des étudiants-parents établies par l'aide financière aux études, selon les tableaux 2-2 à 2-8 présentés précédemment.

Les étudiants-parents doivent généralement emprunter pour rencontrer leurs dépenses. Par exemple, ceux-ci ont contracté, dans le cadre du Programme de prêts et bourses, une **dette moyenne plus élevée** que ceux qui n'ont pas d'enfants (5 435 \$ comparé à 4 866 \$) et cette tendance se vérifie à l'université (8 311 \$ contre 7 107 \$) aussi bien qu'au collège (5 106 \$ contre 3 660 \$) et au secondaire professionnel (2 514 \$ contre 2 126 \$). Ces montants correspondent à la dette contractée en cours d'études. Il ne s'agit donc pas de la dette totale de fin d'études. En outre, on note que **l'endettement moyen non relatif aux études (cartes et marges de crédit, prêts personnels, etc.) est plus important** pour les étudiants-parents que pour les étudiants sans enfants (5 581 \$ contre 3 482 \$), phénomène qui se vérifie aux trois ordres d'enseignement. Également, dans le cas des étudiants-parents, cet endettement dépasse de 805 \$ celui de l'ensemble des non-résidents.

Enfin, il est intéressant de s'attarder un peu sur le cheminement scolaire des étudiants-parents. Bien que l'indice de fiabilité des estimations ne soit pas très élevé dans ce cas vu le petit nombre d'observations, il apparaît que la probabilité d'avoir interrompu dans le passé son programme d'études actuel est un peu plus élevée pour la clientèle ayant charge d'enfants que pour celle sans enfants dans le cas des étudiants du collège (10,6 % contre 7,4 %) et de l'université (10,2 % contre 7,1 %). On note cependant la situation inverse au secondaire professionnel (6,5 % contre 9,3 %). En outre, les femmes qui interrompent leurs études tendent à le faire pour une période plus longue que les hommes, notamment au secondaire professionnel et dans le groupe des bénéficiaires inscrits à l'université. Par ailleurs, 14,7 % des femmes mentionnent les problèmes de santé comme principale raison expliquant l'interruption de leur programme d'études, 14,7 % pointent l'insuffisance des ressources financières et 10,9 %, la réorientation des études. Du côté des hommes, 26,2 % mentionnent l'insuffisance de ressources financières, 11,2 %, les obligations professionnelles ou l'obtention d'un emploi et 10,2 %, les problèmes de santé. Quant aux obligations familiales, elles sont citées comme première raison par 10 % des femmes, mais seulement 1,1 % des hommes. En outre, la charge de travail trop lourde du programme d'études est la principale raison invoquée par ceux qui envisagent de prolonger leurs études au-delà de la durée normale de leur programme, et ce, dans le cas des bénéficiaires (30,9 %) comme dans le cas des non-bénéficiaires (32,3 %). Pour leur part, les obligations familiales sont mentionnées par seulement 0,7 % des non-bénéficiaires, mais par 6 % des bénéficiaires de l'aide financière.

Devant cette description éloquentes des conditions de vie des étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme souhaite que tout soit mis en œuvre pour aplanir les difficultés rencontrées afin de favoriser l'accès aux études, la persévérance et la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants avec enfants, ce qui fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III

LES AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES AU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES ET À CERTAINES POLITIQUES CONNEXES POUR MIEUX SOUTENIR LES ÉTUDIANTS-PARENTS

Dans ce troisième et dernier chapitre, nous faisons d'abord état des modifications qui ont été apportées ces dernières années au Programme de prêts et bourses, particulièrement au profit des étudiants-parents. Nous proposons ensuite des améliorations à ce régime et à certaines politiques connexes pour mieux soutenir cette clientèle et faciliter ainsi la conciliation des études et des responsabilités parentales.

3.1 LES MODIFICATIONS DÉJÀ APPORTÉES

Certains paramètres du Programme de prêts et bourses tiennent compte de la présence des enfants et des modifications ont été apportées à ce régime ou à certaines politiques connexes au cours des dernières années pour faciliter la conciliation des études et des responsabilités parentales.

Au Programme de prêts et bourses, par exemple :

- L'étudiante est considérée autonome financièrement de ses parents à compter de la 20^e semaine de grossesse.
- L'étudiante enceinte ou l'étudiante ou l'étudiant qui doit interrompre temporairement ses études à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant peut bénéficier d'un report du remboursement de sa dette d'études, le gouvernement défrayant l'intérêt sur les prêts d'études durant cette période (2001-2002).
- L'étudiante ou l'étudiant qui étudie à temps partiel peut être admissible au Programme de prêts et bourses, normalement réservé aux étudiants à temps plein, dans certains cas : étudiante enceinte d'au moins 20 semaines; étudiante ou étudiant en situation monoparentale qui habite avec son enfant de moins de 12 ans; étudiante avec conjoint qui habite avec son enfant de moins de 6 ans; en outre, l'âge de l'enfant peut être porté à 21 ans lorsque l'enfant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une maladie mentale (2002-2003).
- L'étudiante ou l'étudiant qui a la responsabilité d'un enfant de 14 ans ou moins est exempté de la contribution minimale de l'étudiant qui entre habituellement dans le calcul du prêt et de la bourse.
- La période d'admissibilité à la bourse pour l'étudiante ou l'étudiant ayant des responsabilités parentales est prolongée, si nécessaire, de deux semestres. Cependant, le montant de cette bourse ne peut couvrir que les frais de garde, les frais de subsistance des enfants et les frais supplémentaires pour une famille monoparentale, s'il y a lieu.

- Le Programme de remboursement différé de la dette d'études, qui s'applique en cas d'insuffisance du revenu, prend maintenant en considération la situation familiale, en plus du revenu gagné (2001-2002).
- Le Programme de prêts pour les études à temps partiel, récemment institué, couvre les frais de garde des enfants (2002-2003).

Le parent aux études peut également se prévaloir d'autres dispositions du Programme de prêts et bourses qui ne lui sont pas réservées en propre. Ainsi, un recours en dérogation existe lorsque la poursuite des études est mise en péril. En 2001-2002, un total de 724 requêtes sur les 936 analysées (77,4 %) ont été acceptées sous divers motifs. Par exemple, la pension alimentaire a donné lieu à 34 requêtes dont 31 ont été accordées³¹.

Par ailleurs, une aide d'urgence de 500 \$ pour une personne célibataire ou de 775 \$ pour une personne avec enfants est avancée en cas de dénuement total. On traite également en priorité les demandes d'aide financière aux études (délai de deux semaines) des prestataires d'assistance-emploi qui retournent aux études et, pour favoriser la continuité du revenu, la prestation d'assistance-emploi est versée le premier mois marquant le retour aux études.

Par ailleurs, des services de garde ont été mis sur pied dans certains établissements d'enseignement. Une étude de Force Jeunesse datant de mars 2002 fait état de 14 centres de la petite enfance et d'une halte-garderie établis dans les universités³². Enfin, les responsables du Programme de prêts et bourses et des services étudiants des institutions d'enseignement de même que les associations étudiantes, certaines formées essentiellement de parents-étudiants, sont de plus en plus attentifs aux difficultés rencontrées par les étudiantes et les étudiants qui assument un rôle parental.

3.2 LES AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Les améliorations au Programme de prêts et bourses dont on vient de faire état sont appréciables. Nous croyons, cependant, que d'autres modifications pourraient être apportées à ce régime et à certaines politiques connexes dans le but de mieux soutenir les étudiants-parents en vue de favoriser leur accès, leur cheminement et leur réussite aux études postsecondaires et au secondaire technique.

³¹ Ministère de l'Éducation. *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation*, Québec, gouvernement du Québec, 2002, p. 119.

³² Alors que certaines universités n'abritent pas de centres à la petite enfance, l'étude indique que l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal ainsi que l'Université de Montréal (en incluant l'École Polytechnique de Montréal et les HEC) en possèdent trois sur leur campus : Nadine VIAU. *Situation dans les centres de la petite enfance des universités du Québec*, Montréal, Force Jeunesse, mars 2002, 6 p.

3.2.1 LA RECONNAISSANCE DES BESOINS ESSENTIELS LIÉS AUX RESPONSABILITÉS PARENTALES

Nous avons vu que les frais de subsistance des enfants de moins de 18 ans qui sont sous la responsabilité des étudiants n'étaient généralement pas considérés par le Programme de prêts et bourses, mais que ceux-ci relevaient plutôt de la politique familiale et de la fiscalité depuis 1997. Aussi, au Programme de prêts et bourses, le barème couvrant les frais de subsistance et de logement est le même, qu'il y ait ou non charge d'enfants de moins de 18 ans, à l'exception d'un supplément logement annuel pour famille monoparentale de 695 \$, comme on le précise plus loin. C'est ce qui explique que les ressources à la disposition des étudiants-parents, telles qu'elles sont présentées au chapitre précédent, diffèrent peu de celles de l'ensemble des étudiants non résidents même si les premiers sont confrontés à des dépenses et à des contraintes, quant à leur capacité de compléter leur revenu par un travail rémunéré, beaucoup plus élevées. De plus, les étudiants-parents sont moins en mesure que les parents en emploi à faible revenu de se prévaloir, par exemple, du programme APPORT qui offre un supplément au revenu de travail.

Par ailleurs, dans certaines de ses modalités, le Programme de prêts et bourses tient compte des besoins essentiels liés aux responsabilités familiales. On sait que les montants reconnus dans la fiscalité servent habituellement de points de référence aux autres politiques. Or, alors que les montants retenus dans la fiscalité sont indexés depuis 2002, le Programme de prêts et bourses se réfère souvent encore aux montants qui prévalaient avant 2002.

Ainsi, le régime retient le montant de 2 600 \$ pour un premier enfant et de 2 400 \$ pour les enfants suivants lorsqu'il s'agit d'établir l'admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel ou au Programme de remboursement différé mis en place pour les ex-étudiants incapables de rembourser leur dette d'études. De plus, ces mêmes montants sont retenus pour établir le revenu servant à déterminer la contribution financière du parent ou du conjoint. Or, les montants de besoins essentiels reconnus dans la fiscalité s'élèvent à 2 710 \$ pour le premier enfant et à 2 500 \$ pour les suivants en 2003, auxquels s'applique une indexation de 2 % en 2004.

De plus, en 2003, la fiscalité prévoit un montant de 1 095 \$ pour tenir compte des coûts du maintien du logement dans le cas d'une personne qui vit seule ou uniquement avec des enfants. De son côté, le Programme de prêts et bourses reconnaît une somme de seulement 695 \$ par année comme dépense admissible supplémentaire au titre du logement dans le cas d'une famille monoparentale. Cette somme additionnelle apparaît faible étant donné que l'étudiante ou l'étudiant qui vit en situation monoparentale ne peut facilement partager son logement comme le font souvent les étudiants sans enfants. Elle ou il ne peut, non plus, se loger à bon prix dans les résidences étudiantes des institutions d'enseignement.

Pour les enfants à charge de 18 ans et plus de l'étudiante ou de l'étudiant, le Programme de prêts et bourses prévoit également des frais de subsistance de 2 600 \$ pour un premier enfant et de 2 400 \$ pour les suivants. Le régime tient ainsi compte du fait que l'allocation familiale du Québec et la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral prennent fin à 18 ans. Un montant additionnel de 1 300 \$ est également ajouté lorsque le parent en situation monoparentale n'a pas d'enfants plus jeunes. Or, comme on l'a vu au premier chapitre, la fiscalité reconnaît pour les parents qui ont des enfants aux études postsecondaires un montant plus élevé que le montant de base – un montant pour études postsecondaires s'ajoute, ce qui porte la reconnaissance des besoins à 6 150 \$ dans le cas d'un premier enfant en 2003 – alors que la majoration pour un enfant de famille monoparentale s'élève à 1 335 \$ en 2003. Signalons, de plus, que les sommes maximales versées, en allocations familiales et en prestations fiscales fédérales pour les enfants de moins de 18 ans, dépassent présentement les montants reconnus par la fiscalité. Notons également que, lorsqu'ils ont des enfants majeurs qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement, les prestataires de l'assistance-emploi ont droit à un ajustement mensuel de leur prestation qui semble également plus généreux que les montants prévus dans le Programme de prêts et bourses.

Enfin, l'étudiante qui est enceinte d'au moins 20 semaines a droit au montant de frais de subsistance pour enfants (2 600 \$ sur une base annuelle). Celle qui est sans conjoint et sans enfants se voit également reconnaître un montant de 1 995 \$ par année d'attribution, montant équivalant à l'allocation pour famille monoparentale (1 300 \$) et au supplément pour personne habitant seule (695 \$).

2. Pour mieux soutenir les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que le Programme de prêts et bourses soit, à court terme, au moins harmonisé avec la fiscalité en ce qui a trait à la reconnaissance des besoins essentiels liés aux responsabilités parentales (dépenses admises en frais de subsistance et autres paramètres du régime); et**
- **Que les besoins de la clientèle avec enfants, notamment en ce qui a trait aux frais de subsistance et de logement, soient établis, à moyen terme, à partir d'une estimation des coûts réels.**

3.2.2 LA GARDE DES ENFANTS ET LES FRAIS DE GARDE

Le Programme de prêts et bourses reconnaît des frais de garde de 25 \$ par semaine pour chaque enfant à charge de 0 à 11 ans. Des frais de garde peuvent également être admis pour des enfants plus âgés qui souffrent d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles mentaux.

Si cette allocation de garde est précieuse pour les étudiants-parents, elle ne règle pas tous les problèmes. D'abord, l'allocation est attribuée pour le nombre de semaines reconnues pour le trimestre d'études à l'ordre d'enseignement, moins deux, et la période estivale n'est habituellement pas couverte alors que les services de garde favorisent

souvent une fréquentation à temps plein toute l'année. De plus, tous les enfants n'ont pas accès à une place à contribution réduite. Dans ce cas, le parent peut déboursier le tarif régulier et réclamer un crédit remboursable de frais de garde dans sa déclaration de revenus de l'année suivante. Il peut également réclamer une allocation de 50 \$ par semaine par dérogation. Enfin, l'allocation de garde hebdomadaire de 25 \$ ne couvre pas parfaitement les frais encourus, en certaines occasions, pour les enfants de moins de 12 ans fréquentant l'école primaire : journées pédagogiques, semaine de relâche, période estivale, frais pour les activités particulières, etc.

Par ailleurs, on sait que des centres de la petite enfance se sont développés dans plusieurs universités. Cependant, tous les établissements postsecondaires n'en sont pas dotés et il semble que la demande provenant des étudiants-parents n'est pas toujours satisfaite, entre autres, parce que les centres existants sont souvent accessibles aux enfants du personnel de ces institutions et que peu d'entre eux réservent un certain pourcentage de places aux enfants des étudiants. Certains parents s'accommoderaient également d'un mode de fréquentation plus souple et moins continu. Toutefois, il semble difficile de mettre en place de telles formules, seule l'Université de Montréal abritant une halte-garderie sur son campus. De plus, le parent qui a des besoins de services de garde en soirée ou durant la fin de semaine doit faire preuve de débrouillardise et il n'obtient pas toujours des reçus de garde dans ce cas. Enfin, il est raisonnable de penser que les problèmes rencontrés sont vécus avec plus d'acuité dans le cas de l'étudiante ou de l'étudiant en situation monoparentale.

3. Comme les services de garde représentent un élément central de la conciliation des études et des responsabilités parentales pour les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que cette question des services de garde fasse l'objet d'une réflexion du gouvernement en concertation avec les institutions d'enseignement postsecondaire, les responsables des services de garde de ces institutions de même qu'avec les associations étudiantes et féminines concernées;**
- **Que cette réflexion porte, entre autres, sur l'estimation et l'identification des besoins de services de garde des étudiants-parents et sur la meilleure façon d'y répondre, sur l'allocation de garde régulière et la possibilité de prévoir un montant additionnel pour tenir compte des besoins de garde hors des horaires réguliers et, enfin, sur l'intérêt de réserver une proportion des places de garde existant dans les établissements aux enfants de la clientèle étudiante;**
- **Qu'au terme de cette réflexion, le gouvernement dépose un plan d'action;**
- **Que l'allocation de garde prévue actuellement dans le Programme de prêts et bourses soit ajustée en fonction de l'évolution du tarif des services de garde à contribution réduite; et**
- **Qu'une avance remboursable soit prévue pour compenser les frais encourus lorsque les étudiants-parents n'ont pas accès à un mode de garde à contribution réduite.**

3.2.3 LA PRISE EN CONSIDÉRATION D'AUTRES FRAIS

Le Programme de prêts et bourses ne reconnaît pas les frais de transport dans les dépenses admises de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne réside pas chez ses parents, estimant qu'elle ou qu'il peut à loisir choisir de résider à proximité de son institution d'enseignement. Si cela peut poser problème dans le cas de la clientèle célibataire, cette contrainte dans le choix du lieu de résidence apparaît beaucoup plus grande dans le cas de l'étudiante ou de l'étudiant qui a des enfants et un conjoint. D'abord, les résidences étudiantes ne sont pas habituellement conçues pour accueillir les étudiants-parents. De plus, il n'est pas toujours facile de résider à proximité de l'établissement d'enseignement parce que le coût du logement y est souvent plus élevé et la disponibilité des logements moins grande et que certains établissements sont situés loin des secteurs d'habitation. Ensuite, lorsqu'il est question d'un couple, les préférences du conjoint et ses propres contraintes peuvent être des facteurs déterminants dans le choix d'un lieu de résidence. Les besoins des enfants, l'endroit où ils sont gardés et l'école qu'ils fréquentent entrent également en ligne de compte dans le choix du lieu de résidence. Il est donc fort vraisemblable que l'étudiant-parent encourt des frais de transport. Enfin, les exigences liées à la prise en charge quotidienne des enfants de même qu'à un emploi du temps souvent fort chargé – à l'intérieur duquel peut même prendre place un travail rémunéré, comme nos données le démontrent – peuvent justifier l'acquisition d'une voiture en propre avec les frais afférents.

Les résultats de l'enquête citée au second chapitre indiquent que les frais de transport moyens rencontrés en 2001-2002 par la clientèle étudiante aux trois ordres d'enseignement varient peu selon le statut de bénéficiaire d'une aide financière ou de non bénéficiaire (1 032 \$ et 1 151 \$) et qu'ils sont comparables pour les non-résidents et les résidents (1 096 \$ contre 1 131 \$). On constate également que les étudiants avec enfants à charge paient des frais de transport et que ces frais sont bien supérieurs en moyenne à ceux des étudiants sans enfants (1 494 \$ contre 1 081 \$), un écart de 413 \$.

Par ailleurs, le Programme de prêts et bourses reconnaît, pour les boursières et les boursiers et leurs enfants, des frais reliés à l'examen et à l'achat d'orthèses visuelles (lunettes et lentilles cornéennes). Une somme de 185 \$ est ainsi admise par période de deux ans, ce qui ne couvre pas les frais réels encourus, et cela, même si l'examen est gratuit dans le cas des enfants de moins de 18 ans. Par ailleurs, le Programme ne s'étend pas aux frais dentaires, pour les étudiants comme pour leurs enfants, dans un contexte où la couverture des frais dentaires des jeunes enfants par l'assurance-maladie du Québec a été réduite de façon importante, il y a déjà plusieurs années.

4. De façon à mieux couvrir les autres frais encourus par les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que les frais de transport soient inclus dans les dépenses admises de la clientèle étudiante avec enfants;**
- **Que le montant maximum prévu pour le remboursement des orthèses et des examens visuels soit accru en fonction des coûts réels; et**

- **Que la question de la couverture des frais dentaires par le Programme de prêts et bourses soit étudiée.**

3.2.4 LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS

Dans le Programme de prêts et bourses, la pension alimentaire qu'un étudiant-parent séparé ou divorcé reçoit pour assurer la subsistance de son enfant est considérée comme faisant partie à 100 % des ressources financières qui sont à sa disposition pour assurer sa propre subsistance. En cela, le Programme de prêts et bourses se rapproche du Programme de l'assistance-emploi qui réduit également la pension alimentaire pour l'enfant de la prestation attribuée au prestataire, mais pas complètement dans la mesure où l'assistance-emploi ne tient pas compte des premiers 100 \$ de pension alimentaire touchés mensuellement pour un enfant de moins de 5 ans. Le régime d'assistance-emploi reconnaît en cela qu'il est plus difficile pour le parent d'un jeune enfant que pour tout autre prestataire de compléter sa prestation par des gains d'emploi qui lui permettraient de satisfaire à l'entièreté de ses besoins essentiels.

Cette différence de traitement entre la mère qui est prestataire de l'assistance-emploi et celle qui bénéficie de l'aide financière aux études est assez difficile à comprendre. En effet, on sait que l'enfant en bas âge requiert, pour sa sécurité comme pour son développement affectif et intellectuel, la présence constante d'un adulte attentif et attentionné auprès de lui et qu'il est salutaire que cette présence soit exercée par la mère ou le père le plus souvent possible. Dans ces circonstances, on conçoit aisément que l'étudiante sans conjoint qui est responsable d'un jeune enfant a peu de temps à consacrer au travail rémunéré.

En outre, on sait que depuis la défiscalisation de la pension alimentaire pour enfants (1997), cette pension n'est plus considérée comme un revenu personnel imposable pour le parent gardien, mais qu'elle est plutôt perçue comme la contribution du parent non gardien à la subsistance de son enfant. Le parent non gardien ne peut donc plus déduire de son revenu imposable ladite pension et paie donc des impôts sur le revenu correspondant. Le fisc perçoit ainsi son dû. La prise en considération de la pension alimentaire pour enfants dans le Programme de prêts et bourses (et par l'assistance-emploi) peut, dès lors, être considérée comme une double imposition. De plus, cette deuxième imposition est perçue habituellement auprès des parents-gardiens qui sont à plus faible revenu, des femmes le plus souvent.

En effet, tous les autres parents gardiens, c'est-à-dire ceux qui, règle générale, ne dépendent pas pour leur subsistance de ces deux programmes, conservent l'entièreté de la pension alimentaire pour enfants. Rappelons, en effet, que la pension alimentaire, qui n'est pas imposable pour le parent-gardien, n'est pas un revenu pris en considération, non plus, pour la détermination de l'allocation familiale du Québec et de la prestation fiscale fédérale pour enfants qui tiennent généralement compte des revenus touchés. Cette décision, qui découle de la défiscalisation de la pension alimentaire pour enfants, a été prise pour réduire les risques de pauvreté chez l'enfant après une rupture parallèlement à deux autres politiques visant le même but, celle prévoyant une grille de

fixation des pensions alimentaires pour enfants et celle touchant le mécanisme de perception automatique des pensions alimentaires.

On peut dire mission accomplie pour la majorité des enfants, à l'exception de ceux qui sont les plus exposés à la pauvreté, c'est-à-dire ceux dont le parent-gardien est bénéficiaire du Programme de prêts et bourses ou de l'assistance-emploi. Dans ces deux cas, peu importe l'ampleur de la contribution du parent non gardien aux frais d'entretien de son enfant, l'enfant est en quelque sorte condamné à partager la situation précaire du parent qui en assume la garde, celle de sa mère le plus souvent, comme l'indiquent les statistiques. Or, on peut penser que ces cas ne sont pas très nombreux et qu'il en coûterait finalement assez peu pour mettre fin à ce traitement discriminatoire et ainsi améliorer la situation des étudiants-parents et des enfants pour qui une pension alimentaire est versée. Les perspectives de revenu étant ainsi meilleures, le parent en situation monoparentale pourrait également y voir un encouragement à entreprendre des études postsecondaires et à persister dans ses études comme la mise en place des trois politiques dont on a parlé plus haut semble avoir favorisé l'entrée sur le marché du travail de femmes responsables de famille monoparentale.

5. En toute équité pour l'enfant d'un étudiant-parent pour qui est versée une pension alimentaire et afin que cette pension contribue à son mieux-être, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que la pension alimentaire pour enfants ne soit plus considérée comme faisant partie des ressources financières de l'étudiante ou de l'étudiant qui en assume la garde par le Programme de prêts et bourses.**

3.2.5 LA DÉFINITION DE CONJOINT

Le Programme de prêts et bourses présume que l'étudiante ou l'étudiant qui a un conjoint reconnu reçoit de cette personne une contribution financière dont le montant estimé est fonction des ressources financières de ce conjoint. L'accès à un prêt et, encore plus, à une bourse de même que les montants obtenus dépendent donc en partie du revenu du conjoint ou de la conjointe. En conséquence, lorsque la contribution présumée du conjoint est importante, la décision d'entreprendre ou de poursuivre des études dépend en quelque sorte de l'appui reçu du conjoint. Pour la personne qui envisage des études, il est à ce moment difficile de prendre une décision qui engage sa seule personne puisque l'aide provenant du Programme de prêts et bourses risque alors d'être insuffisante.

Les données analysées précédemment indiquent bien que les étudiantes sont plus dépendantes des ressources de leur conjoint que les étudiants ne le sont de celles de leur conjointe. Il n'est pas aisé de déterminer si et dans quelle mesure cette contribution présumée du conjoint influence l'accès ou la poursuite des études. On a vu qu'une telle solidarité entre conjoints est présumée chez les couples mariés, mais également en cas de vie maritale lorsqu'au moins un enfant de l'un ou de l'autre partenaire fait partie du ménage. Or, les étudiantes forment 70,3 % des 4 332 bénéficiaires de l'aide financière qui ne sont pas soumis à une contribution parentale pour le motif de vie maritale avec

enfants en 2002-2003³³. On peut supposer que l'enfant est commun dans la majorité des cas. Cependant, en l'absence de mariage et d'enfant commun aux deux partenaires, ne serait-il pas préférable de mettre fin à la reconnaissance du conjoint ou, du moins, de rendre cette reconnaissance facultative? L'étudiante ou l'étudiant qui est le parent de l'enfant pourrait alors se qualifier au Programme de prêts et bourses sur la base de ses propres ressources et sans qu'une contribution provenant du conjoint ne soit présumée.

6. Sur la définition de conjoint, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Qu'une consultation soit menée auprès des associations étudiantes afin de voir si le critère entraînant la reconnaissance du conjoint ou de la conjointe, en cas de vie maritale et en l'absence d'enfant commun, dans le Programme de prêts et bourses, doit être modifié.**

3.2.6 LE VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE MATERNITÉ À L'ÉTUDIANTE QUI DONNE NAISSANCE À UN ENFANT

Comme on l'a vu plus tôt, le gouvernement se charge de payer les intérêts sur la dette d'études à la suite d'une interruption temporaire des études en cas de grossesse, naissance ou adoption. Cependant, l'étudiante qui donne naissance à un enfant est privée de revenu durant cette période. Or, la Loi sur l'assurance parentale, qui a été votée par le gouvernement du Québec, mais n'a pu être encore appliquée à défaut d'entente avec le gouvernement fédéral concernant le financement de la politique, ne prévoit pas accorder une prestation parentale dans cette éventualité. Pourtant, lorsque l'assurance parentale sera en place, l'ex-étudiante, une fois sur le marché du travail, versera, sa vie active durant, des contributions qui serviront à défrayer les prestations versées aux travailleuses en congé de maternité alors qu'elle n'aura pu toucher, elle-même, de telles prestations au moment de son accouchement. Plusieurs raisons justifieraient qu'on ajuste la loi afin que l'étudiante puisse toucher une prestation de maternité, comme le souhaitent plusieurs regroupements³⁴ : la société québécoise a besoin d'enfants pour assurer sa pérennité; le geste social de mettre un enfant au monde

³³ Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, tableau 17 : *Motifs d'exemption de la contribution des parents des bénéficiaires d'une aide sans contribution parentale, 2002-2003*.

³⁴ Différentes propositions ont été formulées dans ce but. Entre autres : Wenceslas Mam's Mamboundou, président du Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ). « Conciliation des études et de la famille : une lourde tâche pour les étudiants-parents », présentation dans le cadre du déjeuner-croissants *L'équilibre famille-travail-études, une valeur sûre* organisé par le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec le 14 mai 2003, section 3, reproduit dans *Pensons famille*, vol. 14, n° 72, juin 2003.

Force Jeunesse et Mouvement pour les bébés du millénaire. *Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales pour la consultation générale et les auditions publiques sur le projet de loi n° 140, Loi sur l'assurance parentale et sur le projet de règlement*, [recherche et rédaction : Christine Fréchette, Myriam Coulombe-Pontbriand et Catherine Boucher], Montréal, 1^{er} septembre 2000, p. 11.

Association des parents-étudiants de l'Université de Sherbrooke. *La situation financière des parents-étudiants bénéficiant du programme d'aide financière aux études : problématiques et recommandations*, [recherche et rédaction : Sandrine Desautels et Christine Hébert], Sherbrooke, avril 2001, Partie III, recommandation 8.

Afeas Femmes en mouvement. *3^e campagne annuelle de sensibilisation sur le travail invisible*, Montréal, 1^{er} avril 2003, Question 2 : Supporter toutes les femmes qui accouchent.

a la même valeur pour toutes les femmes; le moment propice pour mettre un enfant au monde ne coïncide pas nécessairement avec une présence sur le marché du travail; la plupart des femmes participeront à la main-d'œuvre la majeure partie de leur vie et contribueront ainsi à la prospérité de la société et au financement du système de sécurité sociale.

7. Pour assurer un soutien financier à l'étudiante au moment de la maternité, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que la Loi sur l'assurance parentale du Québec soit modifiée afin que toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant, dont les étudiantes, touchent au moins une prestation de base durant le congé de maternité; et**
- **Qu'en attendant que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en place, l'étudiante qui accouche continue de toucher l'aide financière du Programme de prêts et bourses durant un trimestre comme si elle était aux études.**

3.2.7 LA RENTE D'ORPHELIN DU RÉGIME DE RENTES ET LA RENTE D'ENFANT DE COTISANT INVALIDE

Le projet de réforme de la Régie des rentes du Québec prévoit augmenter de façon substantielle la rente d'orphelin et possiblement celle des enfants de cotisant invalide. Par ailleurs, le CSF recommande que cette rente soit de nouveau versée jusqu'à l'âge de 25 ans dans le cas d'un orphelin ou d'un enfant de cotisant invalide qui étudie à temps plein. Pour les étudiants boursiers du Programme de prêts et bourses, il faudrait éviter que la rente versée par la Régie des rentes donne lieu à une réduction de la bourse, sou pour sou, comme c'était le cas auparavant. Si l'on considère que les rentes versées par le Régime de rentes constituent déjà un revenu imposable pour le fisc, il s'agirait dans les faits d'une double imposition à un taux global supérieur à 100 % qui n'a pas sa raison d'être.

8. Advenant le versement par la Régie des rentes du Québec d'une rente d'orphelin ou d'une rente d'enfant de cotisant invalide à l'étudiant à temps plein de 18 à 25 ans, le Conseil du statut de la femme recommande :

- **Que cette rente ne soit pas considérée comme un revenu aux fins de l'attribution d'un prêt ou d'une bourse.**

C O N C L U S I O N

Dans cet avis, le Conseil du statut de la femme s'est penché sur les principales politiques publiques de soutien financier qui sont mises en œuvre par le gouvernement québécois pour soutenir financièrement la clientèle étudiante au postsecondaire et au secondaire professionnel – Programme de prêts et bourses, aide fiscale aux étudiants et aux parents, frais de scolarité, etc. Il a abordé l'étude de ces politiques avec la conviction que les sommes qui y sont consacrées représentent sans doute l'un des meilleurs investissements en faveur du mieux-être de la population québécoise dans la société du savoir actuelle et dans cette ère de mondialisation.

Les ressources financières et humaines importantes que le Québec a consenties au domaine de l'éducation à partir des années 1960 ont permis à différentes générations de jeunes, et aux femmes en particulier, d'opérer un rattrapage en matière de scolarisation et de diplomation : mise en place d'un réseau complet d'institutions bien réparties sur le territoire, gratuité scolaire jusqu'au collège et imposition de frais modérés à l'université, Programme de prêts et bourses, etc.

Cependant, en analysant les données des dernières années, le Conseil a constaté une réduction globale des clientèles rejointes et de l'aide financière accordée par le Programme de prêts et bourses depuis la pointe atteinte en 1996-1997. Si les signaux sont plus positifs en 2001-2002 et 2002-2003, la baisse a été notable au regard du pourcentage des inscrits ayant obtenu un prêt seulement aux différents ordres d'enseignement alors que les pourcentages des étudiants inscrits qui ont touché une bourse se sont réduits pour ensuite revenir généralement à leur niveau de départ. Par ailleurs, l'aide fiscale accordée aux parents, pour leurs enfants aux études postsecondaires à temps plein, a également connu une baisse durant cette période. Deux dispositions orientées vers l'étudiant lui-même ont bien été mises en place, mais elles portent fruit lorsque l'étudiant dispose d'un certain revenu imposable et, donc, souvent une fois les études terminées.

De plus, bien que nous soyons entrés dans la société du savoir, la valeur accordée aux études n'est pas encore partagée par tous et, chez certains étudiants, la nécessité d'obtenir un revenu pour combler leurs besoins risque de faire perdre de vue les perspectives à plus long terme offertes par l'obtention d'un diplôme. Le Conseil croit que la société doit donc fournir un signal clair à cet égard. Pousser ses études ne saurait être considéré uniquement comme un projet de nature personnelle et comme la seule responsabilité de l'étudiant ou de ses parents.

Le Conseil souhaite donc que le gouvernement québécois continue de soutenir activement les étudiantes et les étudiants au collège et à l'université ainsi qu'à la formation professionnelle au secondaire en vue de favoriser la démocratisation des études, un cheminement régulier et la réussite scolaire. Selon lui, le gouvernement doit

adopter dans ce but une perspective globale en s'assurant que les diverses composantes de sa politique se complètent et évoluent de façon harmonieuse afin de garantir une sécurité financière à la clientèle étudiante et un appui tangible aux parents.

Le Conseil s'est également intéressé au profil ventilé selon le sexe des bénéficiaires de l'aide financière aux études, ce qui lui a permis de relever peu de différences dans l'application du Programme aux hommes et aux femmes et de constater l'absence de critères qui seraient discriminatoires selon le sexe. Le Conseil a également fait un examen attentif de la situation des étudiants-parents à partir des statistiques de l'aide financière aux études et des résultats d'une enquête menée en 2002. Il ressort que la conciliation des études et des responsabilités parentales est une réalité qui touche davantage d'étudiantes que d'étudiants et, lorsqu'il s'agit de parents vivant en situation monoparentale, essentiellement des femmes. Cette population des étudiants-parents, qui devrait constituer une clientèle en émergence à l'aide financière aux études dans l'avenir avec la poursuite des études aux 2^e et 3 cycles et le retour aux études à un âge plus avancé, rencontre des dépenses plus élevées que la population sans enfants tout en disposant de moins de temps pour compléter ses ressources par un revenu d'emploi. En dépit des améliorations qui ont déjà été apportées au Programme de prêts et bourses et à certaines politiques connexes, le Conseil croit qu'il faut continuer d'améliorer les politiques dans le but de mieux soutenir les étudiants-parents. Il formule, en ce sens, des recommandations qui touchent les frais de subsistance à reconnaître, la garde des enfants et les frais de garde, les frais de transport et les autres frais ainsi que le traitement de la pension alimentaire pour enfants, la définition de conjoint et la prestation de maternité.

Dans un contexte mondial où le bien-être des citoyennes et des citoyens reposera de plus en plus sur le niveau d'éducation de la population, consacrer des ressources publiques aux études constitue un investissement indispensable pour l'avenir.

ANNEXE 1

TABLEAUX STATISTIQUES SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES SELON LE SEXE AU QUÉBEC EN 2002-2003

TABLEAU A-1 Nombre de bénéficiaires d'une aide financière aux études et aide en prêts et bourses au secondaire professionnel et au postsecondaire selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Secondaire professionnel				Postsecondaire				Total			
	Bénéficiaires		Montant		Bénéficiaires		Montant		Bénéficiaires		Montant	
	Nombre	%	Millions \$		Nombre	%	Millions \$		Nombre	%	Millions \$	
Femmes	8 863	52,4	44,0	54,5	67 150	59,3	325,7	58,5	76 013	58,4	369,7	58,0
Hommes	8 062	47,6	36,7	45,5	46 108	40,7	231,2	41,5	54 170	41,6	267,9	42,0
Total	16 925	100,0	80,7	100,0	113 258	100,0	556,9	100,0	130 183	100,0	637,6	100,0

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 26.

TABLEAU A-2 Effectifs étudiants à temps plein aux études postsecondaires, selon l'ordre d'enseignement et le sexe, Québec, trimestre d'automne 2002

Collège	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
DEC (préuniversitaire)	42 980	58,5	30 466	41,5	73 446	100,0
DEC (technique)	46 063	57,3	34 302	42,7	80 365	100,0
DEC (accueil et transition)	2 672	45,2	3 233	54,8	5 905	100,0
AEC	7 697	51,4	7 268	48,6	14 965	100,0
Hors programme	42	47,2	47	52,8	89	100,0
Baccalauréat français	199	51,4	188	48,6	387	100,0
Total	99 653	56,9	75 504	43,1	175 157	100,0
Université	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} cycle	71 704	58,0	52 028	42,0	123 732	100,0
2 ^e cycle	9 673	50,8	9 362	49,2	19 035	100,0
3 ^e cycle	3 757	45,8	4 452	54,2	8 209	100,0
Total	85 134	56,4	65 842	43,6	150 976	100,0

GRAND TOTAL : Collège et Université **184 787** **56,7** **141 346** **43,3** **326 133** **100,0**

Source : Ministère de l'Éducation. *Données statistiques – Statistiques détaillées sur l'éducation*, adresse Web : www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/

TABLEAU A-3 Bénéficiaires de l'aide financière aux études en 2002-2003 en pourcentage des effectifs à l'automne 2002, études postsecondaires, Québec, 2002-2003

Sexe	Bénéficiaires d'une aide financière	Effectifs	Bénéficiaires/Effectif
Femmes	67 150	184 787	36,3
Hommes	46 108	141 346	32,6
Total	113 258	326 133	34,7

Sources : Bénéficiaires : statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 26. Effectifs : Ministère de l'Éducation. *Données statistiques – Statistiques détaillées sur l'éducation*, adresse Web : www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/

TABLEAU A-4 Nombre de bénéficiaires d'une aide financière, d'un prêt et d'une bourse et probabilité de recevoir une bourse, selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Nombre de bénéficiaires			3/1 %
	Aide financière 1	Prêt 2	Bourse 3	
Femmes	76 013	75 666	44 863	59,0
Hommes	54 170	53 857	29 419	54,3
Total	130 183	129 523	74 282	57,1

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 16 et schémas 1 et 2.

TABLEAU A-5 Nombre de bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse et aide accordée en prêts et en bourses selon le sexe, Québec, 2002-2003

Sexe	Aide en prêts				Aide en bourses			
	Bénéficiaires		Montant		Bénéficiaires		Montant	
	Nombre	%	M \$	%	Nombre	%	M \$	%
Femmes	75 666	58,4	193,0	55,9	44 863	60,4	176,7	60,4
Hommes	53 857	41,6	152,3	44,1	29 419	39,6	115,7	39,6
Total	129 523	100,0	345,2	100,0	74 282	100,0	292,4	100,0

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 26.

TABLEAU A-6 Nombre de bénéficiaires d'une bourse selon le sexe et montant moyen accordé aux boursières et aux boursiers (prêt, bourse et aide totale), selon le sexe, Québec, 2002-2003,

Établissements subventionnés et non subventionnés					
Sexe	Bénéficiaires		Prêt moyen	Bourse moyenne	Aide moyenne
	Nombre	%	\$	\$	\$
Femmes	44 516	60,5	2 679	3 939	6 618
Hommes	29 106	39,5	2 866	3 932	6 798
Total	73 622	100,0	2 753	3 936	6 690

Établissements subventionnés

Sexe	Bénéficiaires		Prêt moyen \$	Bourse moyenne \$	Aide moyenne \$
	Nombre	%			
Femmes	42 762	60,7	2 537	3 966	6 503
Hommes	27 711	39,3	2 604	3 980	6 584
Total	70 473	100,0	2 564	3 971	6 535

Établissements non subventionnés

Sexe	Bénéficiaires		Prêt moyen \$	Bourse moyenne \$	Aide moyenne \$
	Nombre	%			
Femmes	1 754	55,7	6 107	3 296	9 403
Hommes	1 395	44,3	7 999	2 991	10 990
Total	3 149	100,0	6 950	3 160	10 110

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 26.

TABLEAU A-7 Bénéficiaires d'une bourse avec une contribution parentale selon le sexe et répartition des ressources moyennes selon la source, Québec, 2002-2003

Bénéficiaires résidant et ne résidant pas avec leurs parents

Sexe	Bénéficiaires		Ressources financières moyennes selon la source (dollars)					
	Nombre	%	Prêt	Bourse	Sous-Total	CE	CP	Grand Total
Femmes	18 768	60,4	2 417	2 926	5 343	1 948	973	8 264
Hommes	12 314	39,6	2 462	3 080	5 542	1 713	853	8 107
Total	31 082	100,0	2 435	2 987	5 422	1 855	925	8 202

Bénéficiaires résidant avec leurs parents

Sexe	Bénéficiaires		Ressources financières moyennes selon la source (dollars)					
	Nombre	%	Prêt	Bourse	Sous-Total	CE	CP	Grand Total
Femmes	3 959	58,0	2 281	1 360	3 641	1 356	327	5 325
Hommes	2 862	41,2	2 353	1 462	3 815	1 163	336	5 314
Total	6 821	100,0	2 311	1 403	3 714	1 275	331	5 320

Bénéficiaires ne résidant pas avec leurs parents

Sexe	Bénéficiaires		Ressources financières moyennes selon la source (dollars)					
	Nombre	%	Prêt	Bourse	Sous-Total	CE	CP	Grand Total
Femmes	14 809	61,0	2 454	3 344	5 798	2 106	1 145	9 049
Hommes	9 452	39,0	2 495	3 569	6 064	1 879	1 010	8 953
Total	24 261	100,0	2 470	3 432	5 902	2 018	1 093	9 012

CE : contribution de l'étudiant; CP : contribution des parents.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 2.

TABLEAU A-8 Bénéficiaires d'une bourse, sans enfants et sans contribution parentale, selon le sexe et répartition des ressources financières moyennes des bénéficiaires selon la source, Québec, 2002-2003

Sexe	Bénéficiaires Nombre %		Ressources financières moyennes selon la source (dollars)				
			Prêt	Bourse	Sous- Total	CE	Grand Total
Femmes	12 281	53,7	3 033	3 945	6 978	2 859	9 838
Hommes	10 585	46,3	3 213	4 087	7 300	2 395	9 695
Total	22 866	100,0	3 117	4 011	7 128	2 644	9 772

CE : contribution de l'étudiant.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, graphique 3.

TABLEAU A-9 Bénéficiaires d'un prêt et bénéficiaires d'une bourse avec contribution parentale selon le sexe et contribution moyenne calculée des parents, Québec, 2002-2003

Sexe	Prêt			Bourse		
	Bénéficiaires		CP moyenne \$	Bénéficiaires		CP moyenne \$
	Nombre	%		Nombre	%	
Femmes	40 893	58,9	2 205,69	18 768	60,4	887,65
Hommes	28 585	41,1	2 113,79	12 314	39,6	775,74
Total	69 478	100,0	2 167,88	31 082	100,0	843,31

CP : contribution moyenne calculée des parents.

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 53.

TABLEAU A-10 Nombre total d'ex-étudiantes et d'ex-étudiants qui devaient prendre charge de leurs prêts et dettes d'études moyennes et répartition en % selon le montant de la dette, Québec, 2002-2003

Tous les ordres d'enseignement

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre total	Dette Moyenne \$
Femmes	42,1	27,3	15,1	15,5	100,0	31 108	8 155,18
Hommes	44,2	24,0	15,2	16,7	100,0	25 131	8 244,53
Total	43,0	25,8	15,1	16,0	100,0	56 239	8 195,11

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 24.

TABLEAU A-11 Nombre d'ex-étudiantes et d'ex-étudiants qui devaient prendre charge de leurs prêts et dettes d'études moyennes et répartition en % selon le montant de la dette, collège et secondaire professionnel, Québec, 2002-2003

Collège général

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre	Dette moyenne \$
Femmes	76,5	19,5	3,7	0,3	100,0	1 627	3 697,71
Hommes	76,8	19,0	3,5	0,8	100,0	1 239	3 638,92
Total	76,6	19,3	3,6	0,5	100,0	2 866	3 672,29

Collège professionnel

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre	Dette moyenne \$
Femmes	47,7	32,9	12,6	6,8	100,0	9475	6 364,93
Hommes	55,8	27,8	11,3	5,0	100,0	6 001	5 666,57
Total	50,9	30,9	12,1	6,1	100,0	15 476	6 094,14

Collège privé non subventionné

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre	Dette moyenne \$
Femmes	13,4	45,0	22,9	18,7	100,0	1 503	10 318,30
Hommes	10,8	34,7	26,7	27,9	100,0	2 820	11 597,01
Total	11,7	38,3	25,4	24,7	100,0	4 323	11 152,44

Programme reconnu pour un prêt seulement

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre	Dette moyenne \$
Femmes	17,3	22,9	14,1	45,6	100,0	410	16 140,84
Hommes	13,6	22,7	25,6	38,1	100,0	546	15 331,01
Total	15,2	22,8	20,7	41,3	100,0	956	15 678,32

Secondaire professionnel

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre	Dette moyennes \$
Femmes	74,1	18,1	5,8	2,0	100,0	5 506	4 281,30
Hommes	75,5	12,7	6,1	5,6	100,0	5 173	4 651,14
Total	74,8	15,5	6,0	3,7	100,0	10 679	4 460,45

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 24.

TABLEAU A-12 Nombre total d'ex-étudiantes et d'ex-étudiants qui devaient prendre charge de leurs prêts et dettes d'études moyennes et répartition en % selon le montant de la dette, université, Québec, 2002-2003

Université – Premier cycle

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre total	Dette moyenne \$
Femmes	26,1	27,8	22,7	23,4	100,0	9 788	10 249,13
Hommes	30,2	25,7	21,3	22,7	100,0	6 913	10 059,11
Total	27,8	26,9	22,1	23,1	100,0	16 701	10 170,47

Université – Deuxième cycle

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre total	Dette moyenne \$
Femmes	15,9	21,9	18,0	44,2	100,0	2 486	14 269,25
Hommes	18,7	25,8	17,3	38,1	100,0	2 070	13 106,17
Total	17,2	23,7	17,7	41,4	100,0	4 556	13 740,81

Université – Troisième cycle

Sexe	Dettes d'études 1-5 000 \$	Dettes d'études 5 001-10 000 \$	Dettes d'études 10 001-15 000 \$	Dettes d'études 15 001 \$ et +	Total		
					%	Nombre total	Dette moyenne \$
Femmes	8,9	12,1	13,4	65,5	100,0	313	18 775,21
Hommes	10,3	12,5	14,6	62,6	100,0	369	18 635,58
Total	9,7	12,3	14,1	63,9	100,0	682	18 699,66

Source : Statistiques obtenues de la Direction de l'aide financière aux études, ministère de l'Éducation, octobre 2003, tableau 24.

Premier cycle :

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les hommes : 19 980,74 \$

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les femmes : 19 422,47 \$

Deuxième cycle :

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les hommes : 22 311,99 \$

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les femmes : 22 458,39 \$

Troisième cycle

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les hommes : 24 915,83 \$

Dette moyenne des 15 001 \$ et plus chez les femmes : 24 375,81 \$

ANNEXE 2

POINTS SAILLANTS DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2002

Cette annexe reprend les points saillants d'une enquête qui a été effectuée en 2002 par la Direction de l'aide financière aux études du ministère de l'Éducation du Québec et dont les résultats ont été publiés en 2003 sous le titre *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*³⁵.

L'enquête porte sur les étudiantes et les étudiants inscrits à temps plein en avril 2002 et elle permet de comparer les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide financière aux études à celles des non-bénéficiaires en 2001-2002. La présentation des points saillants dans la présente annexe n'est pas exhaustive, l'accent ayant été mis sur les informations qui permettent une comparaison entre les clientèles étudiantes masculine et féminine de même qu'entre les étudiants avec et sans enfants. Les estimations offrent généralement un bon degré de fiabilité. Cependant, pour les résultats qui sont établis à partir d'un nombre plus restreint d'observations, il peut être bon de consulter les cotes de fiabilité qui figurent dans les tableaux statistiques présentés dans les annexes de la publication. Enfin, les définitions des termes utilisées pour l'enquête peuvent être légèrement différentes de celles retenues aux fins de l'aide financière aux études, notamment en ce qui concerne le conjoint, la contribution des parents ou du conjoint, le revenu brut de l'étudiant, l'endettement de l'étudiant, etc. Certaines précisions sont apportées ici et l'on se référera à la publication sur l'enquête pour plus de renseignements à ce sujet.

A 2.1 PROFIL DE LA POPULATION ÉTUDIÉE

- Les femmes représentent 55,9 % du nombre total des étudiants interrogés.
- 14 % des femmes ont déclaré avoir un conjoint (mariées ou en union de fait) et 12 % des hommes³⁶.
- 19 % des bénéficiaires d'une aide financière avec conjoint ont dit recevoir une contribution de celui-ci³⁷ et 14,9 % des non-bénéficiaires.
- 12,4 % des bénéficiaires d'une aide financière ont des enfants à charge contre 6,6 % des non-bénéficiaires.
- 10,1 % des femmes ont au moins un enfant à charge et 6,2 % des hommes; la présence d'enfants à charge est plus grande au secondaire professionnel où 28,8 % des femmes et 12,2 % des hommes ont mentionné la présence d'enfants à charge.
- La clientèle avec enfants à charge est plus âgée en moyenne (33,5 ans) que celle sans enfants à charge (21,3 ans).

³⁵ Aide financière aux études. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, ministère de l'Éducation, 2003, 357 p.

³⁶ Mentionnons que la définition du conjoint est ici plus large que celle retenue par le Programme de prêts et bourses (elle s'étend à tous ceux qui ont déclaré être mariés – à l'exception des personnes séparées – ou vivre maritalement).

³⁷ La contribution du conjoint portait sur une aide financière et ne tenait pas compte, par exemple, de l'aide matérielle ou d'une participation différente aux dépenses du ménage.

- Les hommes ont un revenu brut moyen plus élevé que les femmes, et ce, dans le groupe des bénéficiaires (10 040 \$ contre 9 415 \$) comme dans celui des non-bénéficiaires (9 615 \$ contre 8 417 \$). C'est à l'ordre d'enseignement universitaire que le revenu des hommes et des femmes est le plus élevé; le revenu moyen des hommes y est supérieur à celui des femmes chez les bénéficiaires (11 385 \$ contre 11 099 \$) comme chez les non-bénéficiaires (11 561 \$ contre 10 630 \$).

A 2.2 LE CHEMINEMENT SCOLAIRE

- La probabilité d'avoir interrompu dans le passé son programme d'études actuel est un peu plus élevée pour la clientèle ayant charge d'enfants que pour celle sans enfants dans le cas des étudiants du collège (10,6 % contre 7,4 %) et de l'université (10,2 % contre 7,1 %); en revanche, elle est plus faible chez les étudiants avec enfants du secondaire (6,5 % contre 9,3 %). À noter, les indices de fiabilité des estimations sont faibles.
- Les femmes qui interrompent leurs études tendent à le faire pour une période plus longue que les hommes, notamment au secondaire professionnel et dans le groupe des bénéficiaires inscrits à l'université.
- 14,7 % des femmes mentionnent les problèmes de santé comme principale raison expliquant l'interruption de leur programme d'études, 14,7 % pointent l'insuffisance des ressources financières et 10,9 %, la réorientation des études; du côté des hommes, 26,2 % mentionnent l'insuffisance des ressources financières, 11,2 %, les obligations professionnelles ou l'obtention d'une emploi et 10,2 %, les problèmes de santé. Quant aux obligations familiales, elles sont citées comme première raison par 10 % des femmes et 1,1 % des hommes.
- La charge de travail trop lourde est la principale raison invoquée pour expliquer la prolongation des études dans le cas des bénéficiaires (30,9 %) comme dans le cas des non-bénéficiaires (32,3 %); les obligations familiales sont mentionnées par 6 % des bénéficiaires et 0,7 % des non-bénéficiaires.

A 2.3 L'EMPLOI ET LES REVENUS D'EMPLOI

- Les non-bénéficiaires sont relativement plus nombreux à avoir occupé un emploi d'été (81,8 %) que les bénéficiaires (74,8 %).
- À mesure qu'ils avancent en âge, les étudiants ont moins tendance à avoir occupé un emploi durant l'été.
- Les étudiants qui résident l'été chez leurs parents (85,9 %) ont été proportionnellement plus nombreux à occuper une emploi au cours de l'été que les non-résidents (67,8 %).
- Les femmes et les hommes qui occupent un emploi durant l'été travaillent en moyenne durant 12 semaines; cependant, les hommes tendent à travailler plus d'heures par semaine (34,3 heures) que les femmes (30,7 heures).

- Bien que les étudiants qui ne résident pas avec leurs parents occupent moins souvent un emploi au cours de l'été que les résidents, ceux qui le font parmi les non-résidents travaillent en moyenne une semaine de plus que les résidents (12,8 semaines contre 11,9 semaines) et 2,4 heures de plus par semaine (33,7 heures contre 31,4 heures).
- Les hommes qui ont travaillé durant l'été 2001 ont gagné, en moyenne, un revenu hebdomadaire plus élevé que les femmes dans le groupe des bénéficiaires (313 \$ contre 266 \$) comme dans celui des non-bénéficiaires (348 \$ contre 264 \$); on a déjà noté que les premiers ont travaillé plus d'heures que les secondes.
- Les obligations scolaires représentent la principale raison pour laquelle les étudiants n'ont pas occupé d'emploi durant l'été 2001, tant chez les bénéficiaires (35,5 %) que chez les non-bénéficiaires (33,8 %); les obligations familiales sont mentionnées par 12,7 % des bénéficiaires et 7,1 % des non-bénéficiaires.
- 52,4 % des bénéficiaires et 63,8 % des non-bénéficiaires occupent un emploi au cours de l'année scolaire; de plus, les bénéficiaires qui le font travaillent un peu moins longtemps (16,3 heures) que les non-bénéficiaires (17,1 heures).
- Les étudiants âgés de 25 ans et plus sont proportionnellement moins nombreux à travailler au cours de l'année scolaire que les plus jeunes, les plus de 35 ans étant les moins nombreux à le faire.
- Les non-résidents travaillent en moins grand nombre au cours de l'année scolaire (49,8 %) que les résidents ((69,1 %).
- Au total, plus de femmes (62,2 %) que d'hommes (58 %) travaillent au cours de l'année scolaire. Au secondaire professionnel, toutefois, les femmes sont relativement moins nombreuses à travailler (41,6 %) que les hommes (52,4 %). Par ailleurs, aux trois ordres d'enseignement, les hommes qui occupent un emploi au cours de l'année scolaire travaillent en moyenne plus d'heures par semaine que les femmes chez les bénéficiaires (16,7 heures chez les hommes contre 16,1 heures chez les femmes) comme chez les non-bénéficiaires (18,1 heures chez les hommes contre 16,2 heures chez les femmes).
- La présence d'enfants influence négativement la propension à travailler durant l'année scolaire; seulement 31,1 % de la clientèle avec enfants travaille contre 63 % de la clientèle sans enfants. Cependant, les étudiants-parents qui travaillent sont occupés plus d'heures (19,9 heures) que ceux qui n'ont pas d'enfants (16,7 heures).
- Les hommes qui travaillent durant l'année scolaire gagnent un revenu hebdomadaire plus élevé que les femmes. On sait que ces dernières consacrent moins d'heures par semaine au travail; l'écart est plus grand entre les hommes et les femmes non-bénéficiaires (188 \$ contre 153 \$) qu'entre les hommes et les femmes bénéficiaires (178 \$ contre 162 \$).
- 37,9 % des résidents mentionnent les loisirs et les sorties comme usage principal du revenu d'emploi et 30,7 %, les frais de scolarité et l'achat du matériel scolaire; pour leur part, 43,2 % des non-résidents désignent le logement et la nourriture comme usage principal et 14,5 %, les frais de scolarité et l'achat du matériel scolaire.

- Par ailleurs, l'usage principal du revenu d'emploi est la subsistance de la famille dans le cas de 40,4 % des étudiants ayant charge d'enfants, et le logement et à la nourriture dans le cas de 22,8 % d'entre eux; en revanche, 28,2 % des étudiants sans enfants mentionnent comme principal usage les loisirs et les sorties et 25,4 %, les frais de scolarité et l'achat du matériel scolaire.
- Parmi les étudiants avec enfants qui occupent un emploi durant l'année scolaire, 93,3 % trouvent difficile ou très difficile de concilier le travail et les études alors que ce pourcentage s'élève à 64,2 % chez ceux qui n'ont pas d'enfants; la conciliation est jugée très difficile pour 50,4 % des étudiants avec enfants, mais pour seulement 17,3 % des étudiants sans enfants.

A 2.4 LES DÉPENSES DES ÉTUDIANTS ET LA CONTRIBUTION DES TIERS

- Le coût mensuel moyen du logement pour les non-résidents s'établit, en moyenne, à 408,32 selon nos estimations, ce qui correspond à un coût annuel de 4 900 \$ (loyer, chauffage, électricité, câble, et service téléphonique de base); ce coût mensuel moyen s'élève, en moyenne, à 400 \$ pour les bénéficiaires et à 416 \$ pour les non-bénéficiaires.
- Le coût mensuel de logement s'accroît avec la présence d'enfants. Chez les bénéficiaires, il s'élève à 354 \$ en l'absence d'enfants à charge et à 624 \$ en présence d'enfants; chez les non-bénéficiaires, il atteint 382 \$ en l'absence d'enfants et 582 \$ avec enfants à charge.
- Sur cette base et compte tenu de la répartition entre bénéficiaires et non-bénéficiaires, on peut estimer le coût moyen annuel du logement à 7 224 \$³⁸ pour l'ensemble des étudiants avec enfants à charge et à 4 422 \$³⁹ pour les étudiants sans enfants à charge, un écart de 2 802 \$.
- Le montant moyen consacré annuellement aux principaux postes de dépenses s'élève à 7 514 \$ pour les bénéficiaires et à 7 048 \$ pour les non-bénéficiaires (alimentation, frais de scolarité, matériel et livres scolaires, vêtements et chaussures, transport, sports et loisirs).
- Le montant moyen consacré annuellement à ces mêmes postes de dépenses atteint 6 428 \$ pour les résidents et 8 090 \$ pour les non-résidents.
- Le montant moyen consacré annuellement à ces postes est plus important lorsqu'il y a charge d'enfants; il s'élève à 7 020 \$ en l'absence d'enfants et à 9 115 \$ en présence d'enfants. Lorsqu'il y a charge d'enfants, ce montant atteint 8 639 \$ au secondaire professionnel, 8 262 \$ au collège et 10 324 \$ à l'université.
- Les principaux postes pour lesquels les étudiants avec enfants dépensent en moyenne davantage que les étudiants sans enfants sont l'alimentation (4 279 \$ contre 2 050 \$) et le transport (1 494 \$ contre 1 081 \$); en revanche, ils dépensent moins en sports et loisirs (1 148 \$ contre 1 605 \$).

³⁸ 602,04 \$/mois x 12 = 7 224,48 \$.

³⁹ 368,53 \$/mois x 12 = 4 422,36 \$.

- Alors que l'ensemble des étudiants non résidents consacrent annuellement 8 090 \$ en moyenne à ces principaux postes de dépenses, les étudiants avec enfants dépendent quant à eux en moyenne 9 115 \$, soit une différence de 1 025 \$.
- L'addition du coût moyen annuel du logement, tel qu'il est estimé plus haut pour les étudiants avec enfants (7 224 \$), et du montant moyen consacré annuellement aux principaux postes de dépenses par ceux-ci (9 115 \$) nous permet d'établir le coût global moyen de subsistance dans le cas des étudiants avec enfants à 16 339 \$; en comparaison, ce coût global moyen de subsistance peut être estimé à 12 990 \$ pour l'ensemble des étudiants non résidents lorsqu'on cumule le coût annuel moyen de logement estimé plus haut (4 900 \$) et le montant moyen consacré annuellement aux principaux postes de dépenses (8 090 \$). Sur cette base, l'écart entre le coût global moyen de subsistance des étudiants avec enfants et celui de l'ensemble des non-résidents se chiffre à 3 349 \$.
- Les étudiants avec conjoint reçoivent une aide financière de celui-ci dans 16,4 % des cas; la probabilité de recevoir une telle contribution s'accroît avec le niveau de revenu du conjoint.
- 22,4 % des étudiantes reçoivent une telle contribution et 7,9 % des étudiants; lorsqu'il y a contribution du conjoint, le montant moyen versé s'élève à 4 485 \$ pour les bénéficiaires et à 5 359 \$ pour les non-bénéficiaires.

A 2.5 LES REVENUS D'AUTRES SOURCES ET L'ENDETTEMENT

- Les étudiants ont reçu un prêt moyen de 2 212 \$ et une bourse moyenne de 3 282 \$, ces montants s'accroissant généralement avec l'âge; les montants moyens attribués en prêts et en bourses sont plus élevés à l'université qu'aux autres ordres d'enseignement et la bourse moyenne accordée au secondaire professionnelle dépasse celle versée au collègue.
- Les montants moyens accordés sont supérieurs pour les non-résidents que pour les résidents, qu'il s'agisse des prêts (2 365 \$ contre 1 827 \$) ou des bourses (3 621 \$ contre 1 597 \$).
- Les montants moyens de prêts et de bourses sont également plus élevés pour les étudiants qui ne reçoivent pas de contribution d'un tiers (parents ou conjoint).
- Le revenu brut moyen de l'étudiant (y compris les revenus d'emploi, les sommes provenant du Programme de prêts et bourses, les prestations d'autres programmes gouvernementaux, l'aide financière des parents ou du conjoint) s'élève à 9 662 \$ dans le cas des bénéficiaires et à 8 994 \$ dans le cas des non-bénéficiaires.
- Le revenu brut moyen s'accroît généralement avec l'âge.
- Le revenu brut moyen est plus élevé à l'université (11 218 \$ pour les bénéficiaires et 11 027 \$ pour les non-bénéficiaires) qu'au secondaire professionnel (8 504 \$ pour les bénéficiaires et 10 076 \$ pour les non-bénéficiaires) et qu'au collègue (8 019 \$ chez les bénéficiaires et 7 173 \$ chez les non-bénéficiaires).

- Le revenu brut moyen est également plus élevé pour les non-résidents (10 541 \$ pour les bénéficiaires et 11 919 \$ pour les non-bénéficiaires) que chez les résidents (7 493 \$ pour les bénéficiaires et 7 484 \$ pour les non-bénéficiaires).
- Les étudiants qui reçoivent la contribution de tiers (parents ou conjoint) ont un revenu brut moyen inférieur à ceux qui n'en reçoivent pas.
- Même si la précision de l'information laisse à désirer (cote faible) en raison du petit nombre d'observations, mentionnons que 2,5 % des bénéficiaires et 0,8 % des non-bénéficiaires disent toucher une pension alimentaire. On ne sait pas s'il s'agit d'une pension attribuée pour la personne aux études elle-même ou pour son ou ses enfants; on fait état d'un montant mensuel moyen de 476 \$ dans le cas des bénéficiaires (cote passable) et de 354 \$ pour les non-bénéficiaires (cote faible).
- L'endettement moyen des étudiants (Programme de prêts et bourses, cartes et marges de crédits et prêts personnels) s'établit à 7 570 \$ pour les bénéficiaires et à 2 188 \$ pour les non-bénéficiaires; rappelons qu'il ne s'agit pas de la dette à la fin des études, les étudiants interrogés étant en cours d'études.
- L'endettement moyen s'accroît généralement avec l'âge.
- L'endettement moyen est plus élevé à l'université (9 657 \$ pour les bénéficiaires et 2 959 \$ pour les non-bénéficiaires) qu'au collège (5 815 \$ pour les bénéficiaires et 1 401 \$ pour les non-bénéficiaires) et qu'au secondaire professionnel (5 006 \$ pour les bénéficiaires et 2 941 \$ pour les non-bénéficiaires).
- La dette moyenne contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses s'élève à 4 931 \$; elle va de 1 775 \$ au collège général à 10 437 \$ aux cycles supérieurs universitaires.
- Les non-résidents ont contracté une dette moyenne dans le cadre du Programme de prêts et bourses plus élevée que les résidents; cette dette est plus élevée à l'université (8 145 \$ pour les non-résidents et 4 844 \$ pour les résidents) qu'au collège (5 139 \$ pour les non-résidents et 2 420 \$ pour les résidents) et qu'au secondaire professionnel (2 842 \$ pour les non-résidents contre 1 355 \$ pour les résidents).
- Les étudiants avec enfants à charge ont contracté dans le cadre du Programme de prêts et bourses une dette moyenne plus élevée que ceux qui n'en ont pas (5 435 \$ contre 4 866 \$) et cette tendance se vérifie à l'université (8 311 \$ contre 7 107 \$) aussi bien qu'au collège (5 106 \$ contre 3 660 \$) et qu'au secondaire (2 514 \$ contre 2 126 \$).
- L'endettement moyen non relatif aux études, qui s'établit à 3 810 \$, atteint 4 019 \$ dans le cas des bénéficiaires et 3 716 \$ dans le cas des non-bénéficiaires. Il tend à s'accroître avec l'âge. Il est plus élevé pour les étudiants qui n'étaient pas aux études avant de s'inscrire à leur programme d'études; il est également plus élevé dans le cas des non-résidents (4 776 \$) que des résidents (2 842 \$).
- L'endettement moyen non relatif aux études est le plus important au secondaire professionnel (4 296 \$), suivi de l'université (3 947 \$) et du collège (3 384 \$); il est également plus important chez les non-résidents que les résidents.

- L'endettement moyen non relatif aux études est plus élevé pour les étudiants avec enfants à charge que pour ceux qui n'en ont pas (5 581 \$ contre 3 482 \$), et ce, aux trois ordres d'enseignement; cet endettement dans le cas des étudiants avec enfants à charge dépasse de 805 \$ celui de l'ensemble des non-résidents.

A 2.6 RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT

- Les informations sur le conjoint présentent une cote de fiabilité généralement faible en raison du petit nombre d'observations.
- Les bénéficiaires ont un conjoint qui est, lui-même, étudiant dans 23,8 % des cas et les non-bénéficiaires, dans 22,5 % des cas; ce taux est cependant plus faible dans le cas des étudiants du secondaire professionnel.
- Le niveau de scolarité du conjoint aurait peu d'influence sur le fait d'être ou non bénéficiaire.
- Le niveau de revenu des conjoints est plus élevé que celui des étudiants, les premiers étant le plus souvent sur le marché du travail.
- Le revenu brut moyen du conjoint dans le cas des bénéficiaires apparaît moins élevé que celui du conjoint dans le cas des non-bénéficiaires (21 761 \$ contre 26 642 \$).

ANNEXE 3

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Dans le sens des efforts consentis depuis plus de quarante ans, le Conseil du statut de la femme recommande :
 - Que le gouvernement québécois continue de soutenir activement les étudiantes et les étudiants au collège et à l'université ainsi qu'à la formation professionnelle au secondaire en vue de favoriser la démocratisation des études, un cheminement régulier et la réussite scolaire; et
 - Qu'il adopte dans ce but une perspective globale en s'assurant que les diverses composantes de sa politique se complètent et évoluent de façon harmonieuse – gratuité scolaire au secondaire et au collège et imposition de frais de scolarité modérés à l'université, Programme de prêts et bourses, aide fiscale aux parents et aux étudiants – afin de garantir une sécurité financière à la clientèle étudiante et un appui tangible aux parents.

2. Pour mieux soutenir les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :
 - Que le Programme de prêts et bourses soit, à court terme, au moins harmonisé avec la fiscalité en ce qui a trait à la reconnaissance des besoins essentiels liés aux responsabilités parentales (dépenses admises en frais de subsistance et autres paramètres du régime); et
 - Que les besoins de la clientèle avec enfants, notamment en ce qui a trait aux frais de subsistance et de logement, soient établis, à moyen terme, à partir d'une estimation des coûts réels.

3. Comme les services de garde représentent un élément central de la conciliation des études et des responsabilités parentales pour les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :
 - Que cette question des services de garde fasse l'objet d'une réflexion du gouvernement en concertation avec les institutions d'enseignement postsecondaire, les responsables des services de garde de ces institutions de même qu'avec les associations étudiantes et féminines concernées;
 - Que cette réflexion porte, entre autres, sur l'estimation et l'identification des besoins de services de garde des étudiants-parents et sur la meilleure façon d'y répondre, sur l'allocation de garde régulière et la possibilité de prévoir un montant additionnel pour tenir compte des besoins de garde hors des horaires réguliers et, enfin, sur l'intérêt de réserver une proportion des places de garde existant dans les établissements aux enfants de la clientèle étudiante;
 - Qu'au terme de cette réflexion, le gouvernement dépose un plan d'action;

- Que l'allocation de garde prévue actuellement dans le Programme de prêts et bourses soit ajustée en fonction de l'évolution du tarif des services de garde à contribution réduite; et
 - Qu'une avance remboursable soit prévue pour compenser les frais encourus lorsque les étudiants-parents n'ont pas accès à un mode de garde à contribution réduite.
4. De façon à mieux couvrir les autres frais encourus par les étudiants-parents, le Conseil du statut de la femme recommande :
- Que les frais de transport soient inclus dans les dépenses admises de la clientèle étudiante avec enfants;
 - Que le montant maximum prévu pour le remboursement des orthèses et des examens visuels soit accru en fonction des coûts réels; et
 - Que la question de la couverture des frais dentaires par le Programme de prêts et bourses soit étudiée.
5. En toute équité pour l'enfant d'un étudiant-parent pour qui est versée une pension alimentaire et afin que cette pension contribue à son mieux-être, le Conseil du statut de la femme recommande :
- Que la pension alimentaire pour enfants ne soit plus considérée comme faisant partie des ressources financières de l'étudiante ou de l'étudiant qui en assume la garde par le Programme de prêts et bourses.
6. Sur la définition de conjoint, le Conseil du statut de la femme recommande :
- Qu'une consultation soit menée auprès des associations étudiantes afin de voir si le critère entraînant la reconnaissance du conjoint ou de la conjointe, en cas de vie maritale et en l'absence d'enfant commun, dans le Programme de prêts et bourses, doit être modifié.
7. Pour assurer un soutien financier à l'étudiante au moment de la maternité, le Conseil du statut de la femme recommande :
- Que la Loi sur l'assurance parentale du Québec soit modifiée afin que toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant, dont les étudiantes, touchent au moins une prestation de base durant le congé de maternité; et
 - Qu'en attendant que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en place, l'étudiante qui accouche continue de toucher l'aide financière du Programme de prêts et bourses durant un trimestre comme si elle était aux études.

8. Advenant le versement par la Régie des rentes du Québec d'une rente d'orphelin ou d'une rente d'enfant de cotisant invalide à l'étudiant à temps plein de 18 à 25 ans, le Conseil du statut de la femme recommande :
 - Que cette rente ne soit pas considérée comme un revenu aux fins de l'attribution d'un prêt ou d'une bourse.

BIBLIOGRAPHIE

AFEAS FEMMES EN MOUVEMENT. *3^e campagne annuelle de sensibilisation sur le travail invisible*, Montréal, 1^{er} avril 2003.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, ministère de l'Éducation, 2003, 357 p.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Une aide à votre portée 2003-2004*, Québec, ministère de l'Éducation, 118 p.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Statistiques, rapports 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002*, ministère de l'Éducation, Québec, diverses années.

ASSOCIATION DES PARENTS-ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. *La situation financière des parents-étudiants bénéficiant du programme d'aide financière aux études : problématiques et recommandations*, [recherche et rédaction : Sandrine Desautels et Christine Hébert], Sherbrooke, avril 2001.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES. *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*, Sainte-Foy, le Comité, gouvernement du Québec, 2003, 99 p.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, cahier du participant, Forum sur le soutien économique aux familles, Montréal, le 13 novembre 2003, novembre 2003, 60 p.

FORCE JEUNESSE et MOUVEMENT POUR LES BÉBÉS DU MILLÉNAIRE. *Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales pour la consultation générale et les auditions publiques sur le projet de loi n^o 140, Loi sur l'assurance parentale et sur le projet de règlement*, [recherche et rédaction : Christine Fréchette, Myriam Coulombe-Pontbriand et Catherine Boucher], Montréal, 1^{er} septembre 2000, 12 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, DIRECTION DES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. *Principaux indicateurs économiques – Québec. Niveaux annuels*, Québec, (page consultée le 1^{er} janvier 2004), adresse Web : www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'une école de métiers ou d'un collège, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(9\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(9))

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'obtention d'un certificat ou d'un grade universitaire, population de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe et le principal domaine d'études*, Québec, 2001, (page consultée le 17 septembre 2003), adresse Web : [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr\(11\)](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/education/etat_scolr(11))

MAM'S MAMBOUNDOU, Wenceslas, président du Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ). « Conciliation des études et de la famille : une lourde tâche pour les étudiants-parents », présentation dans le cadre du déjeuner-croissants *L'équilibre famille-travail-études, une valeur sûre* organisé par le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec le 14 mai 2003, section 3, reproduit dans *Pensons famille*, vol. 14, n° 72, juin 2003.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Données statistiques – Statistiques détaillées sur l'éducation*, adresse Web : www.meq.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation*, Québec, gouvernement du Québec, 2002, 143 p.

MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 1997-1998, Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, gouvernement du Québec, Annexe A Les mesures fiscales et budgétaires.

MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2002-2003, Les dépenses fiscales Édition 2001*, gouvernement du Québec, 2001, Section Les coûts des dépenses fiscales, tableau 5.

MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2003-2004, Dépenses fiscales Édition 2003*, gouvernement du Québec, 2003, Section Les coûts des dépenses fiscales, tableau 5.

VIAU, Nadine. *Situation dans les centres de la petite enfance des universités du Québec*, Montréal, Force Jeunesse, mars 2002, 6 p.